Schéma Régional de Cohérence Écologique

Volume 3

Plan d'action stratégique



SRCE DE LORRAINE PLAN D'ACTION STRATEGIQUE (PAS)

Version adoptée

Composition du SRCE

Volume 1 **Diagnostic** et enieux régionaux

Volume 2
Élaboration de la TVB

Volume 3
Plan d'Action
Stratégique (PAS)

Atlas cartographique











 $\begin{array}{c} \text{Septembre 2015} \\ \text{Photos: } \textcircled{\tiny{\texttt{C}}} \text{ Ecosphère sauf mention contraire} \\ \end{array}$

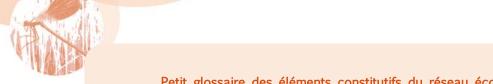
SOMMAIRE

PRIN	CIPES GÉNÉRAUX	3		
1	Trame Verte et Bleue & SRCE	5		
2	Rappel des dispositions légales	6		
	Dans le code de l'environnement	6		
	Il Dans le code de l'urbanisme	7		
	III La prise en compte dans les documents d'urbanisme	9		
3.	Objectifs et enjeux	9		
4.	Dispositif de suivi et indicateurs	.12		
FICH	ES ACTIONS	13		
Axe	A : Intégrer les continuités écologiques dans les plans et projets	13		
Enjeu	n°1: identifier les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme	.14		
	Orientation 1.1 : affiner la TVB régionale dans les documents d'urbanisme	.14		
Enjeu	n°2 : préserver les continuités écologiques	.15		
	Orientation 2.1 : prendre en compte les éléments de la TVB dans les documents d'urbanisme les projets de l'Etat et des collectivités			
	Orientation 2.2 : faire des zones de forte perméabilité des espaces d'attention	.16		
Enje	u n°3 : restaurer les continuites écologiques	.17		
	Orientation 3.1 : organiser la remise en bon état des continuités écologiques avec collectivités			
Axe	B : Mettre en œuvre des actions en faveur de la TVB dans les territoires, favoriser les initiatives locales			
Enjeu	n°4 : préserver ou restaurer la fonctionnalité des réservoirs-corridors	. 21		
	Orientation 4.1 : atteindre le bon état écologique des masses d'eaux	. 21		
	Orientation 4.2 : rétablir la continuité aquatique sur les réservoirs-corridors	.22		
Enjeu n°5: améliorer la perméabilité des infrastructures de transport et des carrières				
	Orientation 5.1 : évaluer la transparence écologique des réseaux de transport de transport	.23		
	Orientation 5.2 : améliorer la transparence écologique des réseaux de transport de transport	.24		
	Orientation 5.3 : améliorer la prise en compte des continuités écologiques dans les projets carrières et valoriser les anciennes carrières			
Enjeu	n°6 : préserver ou améliorer la perméabilité des espaces agricoles et ouverts	. 28		
	Orientation 6.1 : préserver les prairies en Lorraine par un soutien de l'elevage et du systèle de polyculture élevage			
	Orientation 6. 2 : préserver les milieux ouverts alluviaux	. 29		
	Orientation 6. 3 : développer les mesures participant au maintien des prairies de la zo montagne			
	Orientation 6.4 : maintenir ou développer un réseau fonctionnel de milieux herbacthermophiles			
	Orientation 6.5 : accompagner les obligations et les initiatives en matière de surfaces d'inté écologique (sie)			
	Orientation 6.6 : maintenir des éléments arborés hors forêt	. 33		
	Orientation 6.7 : conserver et valoriser les vergers	.34		

Enjeu n 7 : preserver ou ameilorer la permeabilité des espaces forestiers
Orientation 7.1 : évaluer l'état des continuités écologiques intra-forestières, les préserver et les restaurer
Orientation 7.2 : maintenir le taux de gros bois / très gros bois dans les forêts lorraines36
Orientation 7.3 : maintenir des îlots de vieux bois et des arbres à vocation biologique dans les forêts lorraines
orientation 7.4 : poursuivre les démarches de prise en compte de la biodiversité dans les forêts privées et les développer
Orientation 7.5 : adapter la sylviculture aux modifications environnementales en cohérence avec les enjeux liés à la biodiversité39
Orientation 7.6 : assurer un équilibre forêt-gibier cohérent avec les enjeux de préservation de la biodiversité40
Orientation 7.7 : favoriser la restauration des forêts alluviales41
Enjeu n° 8 : préserver ou restaurer les milieux humides spécifiques
Orientation 8.1 : préserver ou restaurer un réseau de mares42
Orientation 8.2 : préserver ou restaurer la biodiversité des milieux humides emblématiques de Lorraine43
Enjeu n° 9 : favoriser l'intégration de la nature dans les projets urbains
Orientation 9.1 : développer la nature en ville44
Orientation 9.2 : préserver les franges urbaines45
Enjeu n° 10 : décliner une TVB sur l'espace transfrontalier
Orientation 10.1 : développer des liaisons vertes transfrontalières46
Axe C : Accompagner la mise en œuvre du SRCE47
Enjeu n°11: partager les concepts et objectifs du SRCE
Orientation 11.1 : assurer un accompagnement technique pour les collectivités, les maîtres d'ouvrage et leurs prestataires48
Orientation 11.2 : sensibiliser sur les bonnes pratiques thématiques49
CARTE DES ACTIONS DU SRCE
TABLEAU DES INDICATEURS DU SRCE
LISTE DES ACDONIVAES 50

PRINCIPES GÉNÉRAUX





Petit glossaire des éléments constitutifs du réseau écologique du SRCE

Les **sous-trames** correspondent à de grandes catégories de milieux naturels, déterminés à la fois par des caractéristiques naturelles et par la gestion de l'Homme. On trouve ainsi la sous-trame forestière, la sous-trame aquatique, la sous-trame des prairies...

Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent. Ils sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Ils comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité régionale, nationale voire européenne.

Les **zones** de perméabilité représentent un ensemble de milieux favorables ou perméables au déplacement d'un groupe écologique donné d'espèces partageant les mêmes besoins. Les plus fonctionnels répondant aux besoins de plusieurs groupes écologiques d'espèces sont dénommés **zones de forte perméabilité**.

Les **corridors écologiques** sont des liaisons fonctionnelles permettant des connexions (donc la possibilité d'échanges) entre des réservoirs de biodiversité. Ce sont des voies potentielles de déplacement pour les espèces. Les **corridors écologiques** relient ainsi entre eux des réservoirs de biodiversité en traversant préférentiellement les zones de forte perméabilité. Les corridors écologiques, ne sont pas nécessairement constitués d'habitats « remarquables » et sont généralement des espaces de nature ordinaire.

Le terme de **réservoir-corridor** utilisé dans le SRCE concerne les tronçons de cours d'eau en réservoir de biodiversité qui de facto jouent aussi un rôle de corridor écologique.

Les **continuités écologiques**, aquatiques ou terrestres, aussi dénommées **Trame Verte et Bleue** (TVB) correspondent à l'ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les codes de l'urbanisme et de l'environnement y font référence.

Des ruptures peuvent exister sur les corridors qu'il s'agisse d'**obstacles** liés aux infrastructures ou bien de changement d'occupation du sol. Le degré de rupture est à évaluer. Si besoin, des actions seront mises en œuvre pour restaurer la continuité.

La préservation des continuités écologiques vise le maintien de leur fonctionnalité. La remise en bon état des continuités écologiques vise l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité.

La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

- la diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation,
- les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux,
- une densité suffisante de continuités écologiques à l'échelle du territoire concerné.

1 Trame Verte et Bleue & SRCE

La Trame Verte et Bleue (TVB) a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural¹.

La Trame Verte et Bleue est le réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées au travers de démarches de planification ou de projets à chaque échelle territoriale pertinente. C'est un outil d'aménagement durable du territoire. Les continuités écologiques constituant la Trame Verte et Bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

La Trame Verte et Bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) vise la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue. Il s'agit d'un document cadre qui a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Sa rédaction est copilotée par la Région Lorraine et l'Etat et il contient² notamment les documents suivants.

- Un résumé non technique.
- Un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale.
- Un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame Verte et Bleue régionale et identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent.
- Un plan d'action stratégique.
- Un atlas cartographique, comprenant notamment une cartographie de la Trame Verte et de la Trame Bleue à l'échelle du 1/100.000°.
- Un dispositif de suivi s'appuyant sur des indicateurs pour permettre l'évaluation de la mise en œuvre du schéma et des résultats obtenus.

Les concepts ont parfois évolué avec le temps et des textes réglementaires sont venus codifier certains d'entre eux. C'est pourquoi, il apparaît déterminant de préciser le glossaire du SRCE afin que chacun sache à quoi correspondent les mots et concepts utilisés.



Art. L.371-1 du Code de l'Environnement

Conformément à l'article L371-3 du Code de l'Environnement



L'objet est ici de rappeler, dans un souci de pédagogie, les dispositions légales issues des Codes de l'Environnement et de l'Urbanisme, en vigueur actuellement³.

I Dans le code de l'environnement

La traduction régionale de la TVB s'inscrit dans les objectifs du développement durable développés dans l'article L110 du code de l'environnement ci-après :

- « l. Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation.
- II. Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

(...) »

• Pour l'Etat et ses établissements publics (Code de l'Environnement)

• Article L371-2 : les documents de planification et projets relevant du niveau national, et notamment les grandes infrastructures linéaires de l'Etat et de ses établissements publics, sont compatibles avec les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Ils précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification et projets, notamment les grandes infrastructures linéaires, sont susceptibles d'entraîner.

• Pour l'Etat et/ou les collectivités (Code de l'Environnement)

- Article L371-3: les documents de planification et les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte le SRCE et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner. Les projets d'infrastructures linéaires de transport de l'Etat prennent en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique.
- Article L371-3: les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme.

_

Textes législatifs et réglementaires en vigueur à l'adoption du SRCE. Se référer à Légifrance pour obtenir la version en cours

Doctrine Nationale relative à la séquence Eviter Réduire et Compenser les impacts sur le milieu naturel

Dans la prolongation du Grenelle de l'environnement, un groupe de travail de plusieurs dizaines d'acteurs des différents collèges de la société a réfléchi à des principes et méthodes lisibles et harmonisés au niveau national sur la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

Cette séquence repose sur la conception de projets visant le moindre impact sur l'environnement en donnant la priorité à l'évitement puis à la réduction des impacts. Les mesures de compensation ne sont envisagées que lorsque le projet n'a pas pu éviter ou réduire suffisamment les enjeux environnementaux majeurs. Les mesures compensatoires doivent permettre le rétablissement de la qualité environnementale du milieu naturel impacté à un niveau au moins équivalent de l'état initial.

Cette doctrine s'applique dans le cadre des différentes procédures réglementaires : études d'impact, espèces protégées, documents de planification.

Un guide « lignes directrices nationales sur la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels » a été publié par le MEDDE en octobre 2013 sous forme de fiches. Il propose des principes et méthodes lisibles et harmonisés au niveau national pour la mise en œuvre de la séquence ERC dans le cadre de projets d'aménagements ou de documents de planification.

Dans le cadre du SRCE

 Article L371-3: le SRCE comprend les mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques. Il comprend aussi les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet de schéma.

II Dans le code de l'urbanisme

Article L110

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin (...) d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques (...), les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. ». La préservation des continuités écologiques constitue une des politiques publiques à prendre en compte dans l'aménagement.

Article L121-1

« Ainsi, les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- a) l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé (...);
 - b) l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, milieux et paysages naturels ;



3) (...) la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (...). »

• Pour le Schéma de Cohérence Territoriale (Code de l'Urbanisme)

- Article L122-1-2: « Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière (...) d'environnement, notamment de biodiversité (...). Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant l'approbation du schéma (...) ».
- Article L122-1-3: « Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme (...) de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, (...), de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. (...) ».
- Article L122-1-5 II): « (...) Le DOO précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques ».

• Pour le Plan Local d'Urbanisme (Code de l'Urbanisme)

- Article L123-1-2: « le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions démographiques et économiques et des besoins répertoriés en matière (...) d'environnement, notamment en matière de biodiversité (...) ».
- Article L123-1-3 : « le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement (...), de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ».
- Article L123-1-4: « dans le respect du PADD, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) comprennent des dispositions portant sur l'aménagement (...). En ce qui concerne l'aménagement les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques (...) ».

Article L123-1-5 :

- ✓ III.- Le règlement peut en matière de caractéristique architecturale, urbaine et écologique :
 - 1° déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions neuves, rénovées ou réhabilitées, leurs dimensions, leurs conditions d'alignement sur la voirie et de distance minimale par rapport à la limite séparative et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale et paysagère, à la performance énergétique et à l'insertion des constructions dans le milieu environnant. Des règles peuvent, en outre, imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville
 - 5° localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et

inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent

- 6° imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit
- ✓ V.- Le règlement peut également fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques. ».

III La prise en compte dans les documents d'urbanisme

La nature des liens entre SRCE et les documents de planification est définie dans le code de l'urbanisme.

Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) en cours d'élaboration doivent prendre en compte le SRCE. Pour les SCOT déjà approuvés, la prise en compte doit s'opérer dans un délai de 3 ans.

Sur les territoires couverts par des SCOT, les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux devront être mis en compatibilité avec celui-ci dans un délai de 1 à 3 ans selon la nature de l'évolution nécessaire pour le document d'urbanisme. Ce dispositif de mise en compatibilité s'applique pour les SCOT approuvés après le 1^{er} juillet 2015. Pour les SCOT approuvés avant cette date, le délai de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) est de 3 ans.

Sur les territoires non couverts par les SCOT, les PLU et cartes communales (CC) approuvés devront prendre en compte le SRCE dans le délai de 3 ans. Les documents communaux en cours d'élaboration prendront en compte le SRCE dès la phase de réalisation. Un travail d'identification des enjeux du SRCE dans chacun des documents d'urbanisme sera à réaliser.

Définition de la prise en compte

La notion de « prise en compte » est une forme de l'opposabilité qui signifie que les documents de rang inférieur (PLUs, SCoTs, ...) ne doivent pas remettre en cause les orientations générales définies par la norme supérieure (le SRCE). Le Conseil d'Etat a statué à plusieurs reprises sur cette notion de prise en compte (arrêts n°256511 du 28/7/2004 et n°311443 du 17/3/2010). En tout état de cause, le document d'urbanisme doit justifier et expliciter la façon dont il prend en compte les objectifs et orientations du SRCE.

3. Objectifs et enjeux

L'enjeu pour le SRCE est de compléter la stratégie de protection de sites à forts enjeux de biodiversité (réservoirs de biodiversité), par une stratégie d'aménagement de l'ensemble du territoire pour maintenir les fonctions écologiques à l'échelle du paysage et enrayer la perte de biodiversité.

Le plan d'action stratégique du SRCE s'inscrit dans deux pas de temps.

- A long terme avec la définition d'un objectif général ou d'une vision pour les continuités écologiques de Lorraine, par exemple à 2050 en référence à la stratégie de l'Union Européenne pour la biodiversité. Au terme des 7 ans (2015-2021) prévus par le Code de l'environnement : l'analyse des résultats du SRCE a lieu au plus tard 6 ans après adoption puis la décision de maintenir en vigueur le SRCE ou de le réviser est prise dans les 6 mois qui suivent (art R371-34 du Code de l'Environnement).

A long terme, il est proposé de s'inscrire dans l'objectif général suivant.

Disposer en Lorraine de continuités écologiques *pérennes* pour une conservation *dynamique* de la biodiversité tenant compte des activités humaines et des *changements climatiques*.

Les termes en italique demandent les précisions suivantes.

- Pérenne : il ne s'agit pas de fixer définitivement dans l'espace les continuités écologiques mais plutôt de signifier que cette dimension de l'aménagement du territoire doit être garantie sur le long terme.
- Dynamique: les processus écologiques ne répondent pas à des équilibres stables et immuables et les continuités écologiques peuvent se maintenir malgré des mutations engendrées par l'exploitation des ressources naturelles. La conservation dynamique fait donc appel à une gestion adaptative fonction de l'évolution de l'état de la biodiversité.
- Changements climatiques : ces changements vont modifier à long terme les répartitions, les équilibres et les processus, les continuités écologiques devront s'y adapter.

A plus court terme, il est nécessaire de fixer les axes prioritaires pour le 1^{er} SRCE sur la période 2015-2021. Sachant qu'il s'agit du premier exercice, les axes retenus sont au nombre de trois.

- Axe A: Intégrer les continuités écologiques dans les plans et projets.
- Axe B: Mettre en œuvre les actions en faveur de la TVB dans les territoires et favoriser les initiatives locales.
- Axe C: Accompagner la mise en œuvre du SRCE.

L'axe A est un axe global concernant l'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme et les projets ; l'axe B concerne plus particulièrement les actions sectorielles et l'axe C définit l'accompagnement des actions par l'État et la Région.

Le plan d'action stratégique du SRCE précise les enjeux et définit pour chacun d'eux des orientations contenant :

- les actions à mettre en œuvre pour la préservation et la restauration des continuités écologiques. Une grande partie des actions du PAS correspondent à des engagements volontaires, dont la mise en œuvre dépendra des financements.
- les conditions de la réussite de la mise en œuvre de l'orientation qui précise la faisabilité technique et financière et les acteurs à mobiliser. NOTA BENE : Les partenaires mentionnés dans la faisabilité financière sont cités à titre indicatif. Il n'est en aucun cas garanti un droit au financement des projets concourant aux actions citées dans les fiches. Les projets seront regardés en fonction des conditions d'éligibilité à chacun des fonds mentionnés. Par ailleurs, les modalités financières pourront être précisées à l'issue de l'adoption des programmes cadres régionaux d'utilisation des fonds communautaires.
- le lien avec d'autres politiques y compris les synergies possibles avec les autres plans et programmes partageant pour partie des objectifs similaires.

- **le résultat attendu** au terme de la période de mise en œuvre du plan d'action (2021) qui peut être traduit par la définition d'indicateurs.
- les zones du territoire régional sur lesquelles une attention particulière sera portée pour la mise en œuvre des actions.
- les références réglementaires et les outils techniques disponibles pour l'application de l'orientation.

Les actions sont différenciées en :

- actions de connaissances à acquérir dans le cadre des orientations, sachant que le diagnostic du SRCE a révélé que les manques en la matière limitent parfois les actions de mise en œuvre,
- actions prescriptives qui s'imposent de par la réglementation à l'État et ses établissements publics, aux collectivités ou autres porteurs de projet, et qui sont rappelées dans un souci de cohérence et de pédagogie,
- actions volontaires de mise en œuvre opérationnelle de la TVB, pouvant être portées par des collectivités ou des organismes publics ou privés.

Onze enjeux ont été développés en réponse aux problématiques identifiées dans le diagnostic (volume 1) et pour chacun d'entre eux, une ou plusieurs orientations font l'objet d'une fiche détaillée.

- Axe A : Intégrer les continuités écologiques dans les plans et projets
 - Enjeu n°1 : identifier les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme
 - Enjeu n°2 : préserver les continuités écologiques
 - Enjeu n°3 : restaurer les continuités écologiques
- Axe B: Mettre en œuvre des actions en faveur de la TVB dans les territoires et favoriser les initiatives locales
 - Enjeu n°4 : préserver ou restaurer la fonctionnalité des réservoirs corridors
 - Enjeu n°5 : améliorer la perméabilité des infrastructures de transport et des carrières
 - Enjeu n°6 : préserver ou améliorer la perméabilité des espaces agricoles et ouverts
 - Enjeu n°7 : préserver ou améliorer la perméabilité des espaces forestiers
 - Enjeu n°8 : préserver ou restaurer les milieux humides spécifiques
 - Enjeu n°9 : favoriser l'intégration de la nature dans les projets urbains
 - Enjeu n°10 : décliner une TVB sur l'espace transfrontalier
- Axe C: Accompagner la mise en œuvre du SRCE
 - Enjeu n°11: partager les concepts et objectifs du SRCE

Il est entendu que le plan d'action cible des maîtres d'ouvrage multiples et non pas seulement la Région et l'Etat. L'intégration avec les autres politiques et démarches est visée.



4. Dispositif de suivi et indicateurs

Le Code de l'environnement prévoit un dispositif de suivi comprenant des indicateurs pour permettre l'évaluation, dans 6 ans, de la mise en œuvre du SRCE et les résultats obtenus pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques. L'évaluation permettra de statuer sur la poursuite à l'identique ou la révision du SRCE. Les indicateurs sont collectés par le service de la Région en charge du SRCE avec l'aide de l'Etat en particulier (d'autres acteurs pourront éventuellement être mobilisés). Il existe deux grandes catégories d'indicateurs.

- Les indicateurs d'état vont permettre de suivre l'évolution temporelle des paramètres qui fondent l'existence ou la qualité des continuités écologiques. Leur mise en œuvre repose pour partie sur le recueil de données au sein d'un « observatoire ». En Lorraine, il n'existe pas d'observatoire régional partagé des territoires et/ou de la biodiversité. La mise en commun de données géoréférencées sur les territoires constituerait une réelle plus-value pour la mise en œuvre des indicateurs d'état. Ces informations SIG peuvent venir compléter des données d'ordre biologique ou des données naturalistes dans un observatoire de la biodiversité. Celui-ci permettrait de créer des indicateurs d'état composites. Les observatoires existants à différentes échelles territoriales (Conseils Départementaux, Parcs Naturels Régionaux, LORINAT, …) et en cours d'élaboration (SINP) constitueront un appui considérable pour mobiliser les informations utiles à la mise en place de ces indicateurs d'état.
- Les indicateurs de réalisation sont plus directement liés au suivi de la mise en œuvre de SRCE. Ils sont donc dépendants des objectifs et actions prévus dans les diverses orientations du SRCE.

Les indicateurs d'état ou de réalisation sont reliés aux résultats attendus de différentes orientations et sont repris directement dans les fiches actions.

Il sera initié lors des premières années de la mise en œuvre du SRCE une réflexion plus poussée sur le dispositif de suivi et d'évaluation. Dans ce but, un groupe de travail sera mis en place et aura pour objectif de préciser de façon pertinente les indicateurs, afin de permettre une évaluation de la fonctionnalité du réseau écologique à l'échéance 2021. Ces travaux s'appuieront notamment sur le document produit par le MEDDE, l'IRSTEA et l'ONEMA "Propositions pour un dispositif de suivi des SRCE".

FICHES ACTIONS

Axe A : Intégrer les continuités écologiques dans les plans et projets





ENJEU N°1: IDENTIFIER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

ORIENTATION 1.1 : AFFINER LA TVB RÉGIONALE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

SITUATION ACTUELLE

Tous les documents d'urbanisme doivent maintenant intégrer une réflexion sur les continuités écologiques. Celle-ci sera d'autant plus importante pour les territoires concernés par la TVB du SRCE.

Au sein du SRCE, la Trame Verte et Bleue est identifiée à l'échelle du 1/100.000°. Elle est issue de modélisations informatiques basées sur des données d'occupation du sol qui sont récentes mais non actualisées, et ne provenant pas d'analyses fines de terrain. Les réservoirs de biodiversité ont été considérés dans leur globalité, sans extraction par exemple des zones construites. Les corridors écologiques ont été cartographiés à une largeur de 1 km afin de laisser toute latitude au niveau local pour définir le meilleur tracé. Par ailleurs, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques complémentaires peuvent exister au niveau infrarégional, sans pour autant être répertoriés dans le SRCE.

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

ACTIONS PRESCRIPTIVES

- Les collectivités déclinent la TVB régionale au niveau local en l'ajustant par des études complémentaires qui pourront notamment s'appuyer sur des diagnostics écologiques existants, et sur une analyse des zones de forte perméabilité. La TVB régionale pourra être complétée par des réservoirs et corridors locaux. Les SCoT et PLU doivent comporter une cartographie de la TVB affinée.
- L'identification de la TVB se déroule en 4 étapes :
 - identification et caractérisation des réservoirs de biodiversité
 - détermination des corridors écologiques et caractérisation de leur fonctionnalité
 - identification des obstacles et de leur franchissabilité
 - croisement avec les enjeux d'aménagement du territoire
- La cohérence des continuités écologiques avec celles des territoires voisins doit être recherchée (si celles-ci ont été réalisées).
- Dans le cadre de la déclinaison locale de la TVB, les milieux spécifiques (mares, vergers, tourbières, haies) qui méritent d'être préservés au regard d'une analyse des différents enjeux, doivent être identifiés.

ACTIONS VOLONTAIRES

Dès l'élaboration du SCoT ou du PLU et en vue de son évaluation, il serait opportun d'établir des indicateurs de suivi et d'évaluation de la TVB.

CONDITIONS DE LA RÉUSSITE

FAISABILITÉ TECHNIQUE

L'ingénierie nécessaire pour l'identification des continuités peut faire défaut au niveau local et c'est pourquoi l'échelon des territoires des PNR et des ScoT, lorsque leur taille le permet, est déterminant.

FAISABILITÉ FINANCIÈRE

Fonds potentiellement mobilisables : Région, Etat, Conseils Départementaux, Agences de l'Eau, FEDER (axe 5, OT6) selon les conditions d'éligibilité à ce fonds.

MOBILISATION DES ACTEURS

- Porteurs de projets : Communes et leurs groupements, SCoT.
- Accompagnement technique: Conseils Départementaux, Région, État, Agences d'urbanisme, ATEN, SCoT, PNR.

LIEN AVEC D'AUTRES POLITIQUES

- Chartes de PNR.
- SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021: la disposition T3-O7.4.4-D1 stipule que les collectivités doivent veiller à une intégration des données existantes sur les zones humides, voire à affiner si besoin la connaissance par des études complémentaires.

OUTILS TECHNIQUES ET RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Cartographie de la TVB : L. 122-1-5 et L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme

Indicateurs de suivi et d'évaluation : L. 122-13 et L. 123-12-1 du Code de l'Urbanisme

SUIVI DE L'ORIENTATION

RÉSULTAT ATTENDU à l'HORIZON 2021

Toutes les collectivités disposant d'un document d'urbanisme auront affiné la TVB régionale à leur échelle (SCoT puis documents de planification intercommunaux et communaux).



ENJEU N°2: PRESERVER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

ORIENTATION 2.1 : PRENDRE EN COMPTE LES ÉLÉMENTS DE LA TVB DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PROJETS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES

SITUATION ACTUELLE

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les continuités écologiques qui auront été préalablement identifiées en cohérence avec le SRCE (orientation n°1.1).

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

ACTIONS PRESCRIPTIVES

- Les continuités écologiques (réservoirs et corridors) seront préservées en proposant dans les documents d'urbanisme des dispositions garantissant leur fonctionnalité écologique.
- Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, on veillera à analyser l'état initial de l'environnement, expliquer les choix retenus pour établir le PADD, évaluer les incidences du document sur l'environnement et notamment les continuités écologiques et exposer la manière dont le document prend en compte la préservation et la mise en valeur de ces dernières. Les documents d'urbanisme assujettis à évaluation environnementale présentent les mesures prises pour réduire, éviter et, si possible, compenser s'il y a lieu les conséquences de la mise en œuvre du plan notamment sur les continuités écologiques.
- Les projets des collectivités et de l'Etat évalueront les impacts sur les continuités écologiques et mettront en œuvre de manière exemplaire la séquence éviter, réduire et compenser.

ACTIONS VOLONTAIRES

Les milieux spécifiques identifiés (orientation $n^{\circ}1.1$) pourront faire l'objet de mesures adéquates de préservation.

OUTILS TECHNIQUES ET RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles L. 122-1, L. 123-1 du code de l'urbanisme
Articles L371-2 et 371-3 du code de l'environnement
Guide « Repères de la Trame Verte et Bleue ... à sa traduction dans les SCoT et PLU » réalisé par la DREAL Lorraine
Guide « Lignes directrices nationales sur la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels »

CONDITIONS DE LA REUSSITE

FAISABILITÉ TECHNIQUE

Les structures en charge de la rédaction des documents d'urbanisme doivent développer les compétences sur le sujet biodiversité et le travail pluridisciplinaire au sein des équipes.

FAISABILITÉ FINANCIÈRE

MOBILISATION DES ACTEURS

- Communes et leurs groupements, SCoT, dans le cadre de la prise en compte.
- Accompagnement technique: Conseils Départementaux, Région, État, Agences d'urbanisme, ATEN, SCoT, PNR.

LIEN AVEC D'AUTRES POLITIQUES

- Chartes de PNR.
- SDAGE Rhin Meuse 2016- 2021 : prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme.

SUIVI DE L'ORIENTATION

RÉSULTAT ATTENDU à l'HORIZON 2021

Toutes les collectivités disposant d'un nouveau document d'urbanisme auront pris en compte la TVB régionale à leur échelle (SCoT et documents de planification intercommunaux et communaux).



(MEDDE - octobre 2013)



ENJEU N°2: PRESERVER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

ORIENTATION 2.2 : FAIRE DES ZONES DE FORTE PERMÉABILITÉ DES ESPACES D'ATTENTION

SITUATION ACTUELLE

Les zones de forte perméabilité représentent environ la moitié de la surface de la Lorraine. Elles ont été identifiées à partir d'une modélisation informatique basée sur des données d'occupation du sol récentes mais pas toujours actualisées en continu. La vérité terrain peut donc s'en écarter légèrement. Elles ne sont pas à prendre en compte au sens réglementaire du terme.

Il n'en reste pas moins qu'elles correspondent à des milieux et des paysages de bonne qualité, favorables aux déplacements des espèces et à l'accomplissement d'une partie de leur cycle biologique, et qu'elles fondent les corridors écologiques.

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

ACTIONS VOLONTAIRES

Dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, les collectivités sont incitées à mettre en œuvre une gestion économe du foncier dans les zones de forte perméabilité confirmées par les études locales.

CONDITIONS DE LA REUSSITE

FAISABILITÉ TECHNIQUE

Les structures en charge de la rédaction des documents d'urbanisme doivent développer les compétences sur les thématiques de biodiversité et continuités écologiques et le travail pluridisciplinaire au sein des équipes.

FAISABILITÉ FINANCIÈRE

MOBILISATION DES ACTEURS

- Porteurs de projets : Communes et leurs groupements, SCoT.
- Accompagnement technique: Conseils Départementaux, Région, Etat, Agences d'urbanisme, ATEN, SCoT, PNR.

LIEN AVEC D'AUTRES POLITIQUES

-

SUIVI DE L'ORIENTATION

RÉSULTAT ATTENDU à l'HORIZON 2021

Lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme ou de projets d'aménagement, toutes les collectivités auront porté une attention particulière aux zones de forte perméabilité.





ENJEU N°3: RESTAURER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

ORIENTATION 3.1 : ORGANISER LA REMISE EN BON ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES AVEC LES COLLECTIVITÉS

SITUATION ACTUELLE

Les PADD des SCoT et des PLU doivent fixer des objectifs non seulement pour la préservation mais aussi pour la remise en bon état des continuités écologiques.

Ainsi, les documents d'urbanisme identifient les corridors à protéger ou à restaurer ainsi que les actions de restauration à engager. La mise en œuvre des actions de restauration peut engager d'autres maîtrises d'ouvrage que la collectivité qui élabore le document d'urbanisme. Toutefois, la séquence d'élaboration du document de planification peut être mise à profit pour organiser cette restauration. Les documents d'urbanisme constituent des documents de référence pour l'identification des points de rupture.

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

ACTIONS VOLONTAIRES

- Les collectivités peuvent localiser, dans leur document d'urbanisme, les secteurs donnant lieu à la mise en place d'actions de restauration des continuités écologiques
- Les collectivités sont incitées à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de projets de restauration de continuité écologique sur leur territoire ou à aider à l'émergence de maîtrise d'ouvrage

NB: De nombreux exemples d'opérations de préservation et de restauration de corridors écologiques sont proposés dans l'axe B du PAS.

CONDITIONS DE LA REUSSITE

FAISABILITÉ TECHNIQUE

La remise en état d'une continuité écologique passe par l'identification préalable des facteurs de dégradation et des solutions à apporter. La notion d'appels à projet pourra être envisagée.

FAISABILITÉ FINANCIÈRE

Fonds mobilisables pour les actions de restauration : Région, Agences de l'Eau, Etat, Conseils Départementaux, FEDER (axe 5, OT6) et FEADER (mesure 7.6A) selon les conditions d'éligibilité à ces fonds.

MOBILISATION DES ACTEURS

- La volonté locale de remettre en état une continuité écologique demande un partage des objectifs par les différents acteurs locaux.
- Communes et leurs groupements, SCoT, Conseils Départementaux, Etat, Région, Agences de l'Eau, PNR, Chambres d'Agriculture.

LIEN AVEC D'AUTRES POLITIQUES

• Chartes de PNR

SUIVI DE L'ORIENTATION

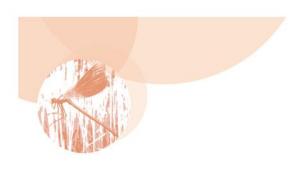
RÉSULTAT ATTENDU à l'HORIZON 2021

Au moins 2 projets de restauration de continuités écologiques d'envergure régionale sont engagés chaque année par les collectivités.

OUTILS TECHNIQUES ET REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L123-1-1 à L123-1-5 du code de l'urbanisme



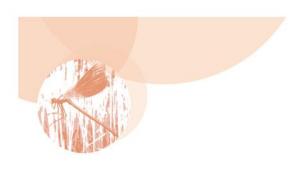






Axe B: Mettre en œuvre des actions en faveur de la TVB dans les territoires, et favoriser les initiatives locales









ENJEU N°4: PRESERVER OU RESTAURER LA FONCTIONNALITE DES RESERVOIRS-CORRIDORS

ORIENTATION 4.1: ATTEINDRE LE BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE DES MASSES D'EAUX

SITUATION ACTUELLE

La Lorraine est richement irriguée par des cours d'eau de gabarit variable. La part de masses d'eau superficielles en bon état ou en très bon état écologique était encore assez faible en 2013 sauf pour certains cours d'eau vosgiens, une partie de ceux du bassin de la Seine (bassins de l'Aire ou de l'Ornain) et de la Meuse. Les SDAGE et leur révision prochaine visent avant tout à atteindre le bon état écologique des masses d'eau. La fonctionnalité des réservoirs-corridors en fait partie.

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

ACTIONS VOLONTAIRES

 Dans les réservoirs de biodiversité ou les réservoirscorridors, les collectivités sont incitées à mettre en œuvre des actions visant spécifiquement les continuités écologiques, dans les SAGE, les contrats de rivières ou via tout autre programme de restauration de cours d'eau.

SUIVI DE L'ORIENTATION

RÉSULTAT ATTENDU à l'HORIZON 2021

Les résultats à atteindre sont ceux de la Directive Cadre sur l'Eau précisés dans les SDAGE.

CONDITIONS DE LA REUSSITE

FAISABILITÉ TECHNIQUE

-

FAISABILITÉ FINANCIÈRE

Elle se fait essentiellement au travers du $10^{\rm ème}$ programme des Agences de l'Eau ainsi que par les Conseils Départementaux, dans le cadre de la politique ENS.

MOBILISATION DES ACTEURS

Agences de l'eau, Missions Interservices de l'Eau et de la Nature (MISEN), communes et leurs groupements, Conseils Départementaux, PNR, SAGE, DDT, ONEMA, propriétaires et gestionnaire d'ouvrages, Etablissements Publics Territoriaux de Bassins (EPTB), Chambres d'Agriculture.

LIEN AVEC D'AUTRES POLITIQUES

- Le SRCE doit prendre en compte les éléments des SDAGE qui aident à déterminer les aménagements et les dispositions nécessaires pour la mise en place de la Trame Bleue figurant dans les SRCE adoptés.
- Les 3 SDAGEs en vigueur en Lorraine (Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Seine-Normandie) et leurs programmes de mesures associés contribueront directement aux objectifs de cette orientation.
- Les maîtres d'ouvrage du SRCE veilleront en outre à ce que le SRCE soit pris en compte a minima dans les SAGE et les contrats de rivières
- L'orientation 2.3.2 du SRCAE vise aussi la diminution de l'épandage d'engrais azotés ce qui est favorable au rétablissement de la qualité des eaux.





ENJEU N°4: PRESERVER OU RESTAURER LA FONCTIONNALITE DES RESERVOIRS-CORRIDORS

ORIENTATION 4.2 : RÉTABLIR LA CONTINUITÉ AQUATIQUE SUR LES RÉSERVOIRS-CORRIDORS

SITUATION ACTUELLE

Le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE – version avril 2013) recense **4.280 ouvrages** en Lorraine dont 27 % de barrages, 42,1 % de seuils en rivière, 12,2 % d'obstacles divers et 18,7 % d'ouvrages non renseignés. Par contre la franchissabilité des obstacles est mal connue de même que l'usage des ouvrages. Le taux de mise en conformité des obstacles est très faible par défaut de priorités affichées, d'acceptation de la disparition des seuils et de maîtres d'ouvrages volontaires. Sur les cours d'eau classés en liste 2, la réglementation impose aux propriétaires de mettre en conformité tous les ouvrages dans les 5 ans à partir de la prise des arrêtés de classement par le Préfet Coordonnateur de bassin (soit pour fin 2017).

Au niveau des têtes de bassin versant, trois aspects limitent le rétablissement des continuités aquatiques :

- les conflits d'usages sur les étangs,
- localement, l'inadaptation des systèmes de franchissement temporaire des cours d'eau lors des opérations sylvicoles ou agricoles,
- des pressions fortes parfois irréversibles (busage, remblai, non entretien, etc...).

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

CONNAISSANCES A ACOUÉRIR

- Poursuivre l'acquisition de connaissances sur les ouvrages (propriétaires, franchissabilité,...) et lister les ouvrages orphelins avec le ROE.
- Contribuer à la mise en œuvre d'études « continuité » à l'échelle de bassins versants cohérents et améliorer la connaissance des têtes de bassin versant.
- Identifier les étangs obstacles pour les réservoirscorridors (en particulier ceux situés en tête de bassin) sans usage spécifique et sans intérêt écologique majeur.

ACTIONS VOLONTAIRES

- Les intercommunalités sont incitées à prendre la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de projets de restauration de continuités écologiques dans les réservoirs-corridors à l'échelle d'un bassin versant (continuités latérales avec les annexes hydrauliques, continuités longitudinales avec l'effacement, l'arasement ou l'équipement d'ouvrages et la continuité transversale avec les plantations).
- Aider à l'effacement par les propriétaires des étangs obstacles identifiés.
- Impulser les actions collectives menées par les Fédérations de pêche, les forestiers ou les agriculteurs.

SUIVI DE L'ORIENTATION

RÉSULTAT ATTENDU à l'HORIZON 2021

- Disposer d'une connaissance des obstacles suffisante pour mener à bien toute mise en conformité.
- Avoir recensé toute opération de mise en conformité des ouvrages dont celles sur les cours d'eau classés en liste 2 d'ici à fin 2017.

OUTILS TECHNIQUES ET RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Loi $n^22014-58$ du 27/01/2014 de modernisation de l'action territoriale et d'affirmation des métropoles : articles n^556 à 59 relative la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)

CONDITIONS DE LA REUSSITE

FAISABILITÉ TECHNIQUE

A adapter à chaque cas en fonction de l'usage.

FAISABILITÉ FINANCIÈRE

La restauration des milieux aquatiques est une des priorités du $10^{\rm ème}$ programme des Agences de l'Eau. Les finances publiques sont un facteur favorisant, mais la part résiduelle à la charge des maîtres d'ouvrage constitue une difficulté avérée.

MOBILISATION DES ACTEURS

Agences de l'eau, Missions Interservices de l'Eau et de la Nature (MISEN), communes et leurs groupements, PNR, Fédérations de Pêche, Conseils Départementaux, Région, SAGE, ONF, propriétaires et gestionnaires d'ouvrages, VNF, EPTB, Chambres d'Agriculture

LIEN AVEC D'AUTRES POLITIQUES

- Les maîtres d'ouvrage du SRCE participent à la définition des Orientations du SDAGE lors de la révision en cours en veillant à la cohérence des deux schémas. Ils veillent en outre à ce que le SRCE soit pris en compte dans les SAGE et les contrats de rivières.
- Les maîtres d'ouvrage du SRCE soutiendront les orientations du Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) et le plan d'action national pour l'anguille.
- Programmes de Mesures et Plans d'actions opérationnels territorialisés.
- L'objectif du SRCAE d'une amélioration de 5 % de la production des barrages existants via des travaux de rénovation est compatible avec la mise en conformité des ouvrages.





ENJEU N°5 : AMELIORER LA PERMEABILITE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DES CARRIERES

ORIENTATION 5.1 : ÉVALUER LA TRANSPARENCE ÉCOLOGIQUE DES RÉSEAUX DE TRANSPORT

SITUATION ACTUELLE

De nombreux ouvrages hydrauliques, agricoles ou forestiers traversent les infrastructures de transport impactantes et peuvent constituer des points de passage potentiel pour la faune. Toutefois, la franchissabilité de ces ouvrages est mal connue, et dans certains cas, quelques principes d'aménagement simples pourraient être préconisés pour assurer leur fonctionnalité.

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

CONNAISSANCES A ACQUÉRIR

- Mettre en place une base de données collaborative sur les caractéristiques et la franchissabilité des ouvrages.
- Promouvoir la réalisation d'études particulières sur la transparence des réseaux les plus impactants, et notamment au niveau des corridors forestiers de Saverne, de l'Argonne, de la côte de Moselle au nord de Metz, des vallées alluviales de la Meuse, Moselle, Sarre, Nied et Seille interrompus par des franchissements autoroutiers anciens et parfois inadaptés.

CONDITIONS DE LA REUSSITE

FAISABILITÉ TECHNIQUE

- Demande la définition de paramètres simples à saisir dans la base de données.
- Outre l'établissement de la base de données collaborative, une animation sera nécessaire pour mobiliser les acteurs. En particulier, un retour d'information est important pour entretenir la motivation.

FAISABILITÉ FINANCIÈRE

Ne nécessite pas de fonds particuliers (outil participatif) sauf pour l'animation.

MOBILISATION DES ACTEURS

- Partenaires potentiels : DIR Est, concessionnaires d'autoroutes (APRR, SANEF), Conseils Départementaux, PNR, SNCF Réseau, VNF, Fédérations de Chasse, ONCFS, CEREMA, associations de protection de la nature.
- Associer ce travail à celui réalisé par les agents de la Direction Interdépartementale des Routes (DIR) ou par les chasseurs sur la mortalité de la faune sur les routes de la région.

LIEN AVEC D'AUTRES POLITIQUES

-

SUIVI DE L'ORIENTATION

RÉSULTAT ATTENDU à l'HORIZON 2021

Avoir constitué une base de données alimentée par les acteurs de l'administration, des établissements publics, des collectivités, des fédérations de chasse ou des associations de protection de la nature.





ENJEU N°5 : AMELIORER LA PERMEABILITE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DES CARRIERES

ORIENTATION 5.2 : AMÉLIORER LA TRANSPARENCE ÉCOLOGIQUE DES RÉSEAUX DE TRANSPORT



SITUATION ACTUELLE

Des points noirs ont été identifiés sur les réseaux impactants (réseau routier, ferré et canaux), et limitent la connectivité écologique dans les réservoirs de biodiversité ou les corridors. L'amélioration de la connaissance sur la franchissabilité des ouvrages permettra de définir des projets prioritaires.

D'une façon générale, il faudra tenir compte des problèmes éventuels de prophylaxie pour la restauration des corridors écologiques.

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

ACTIONS PRESCRIPTIVES

Dans le cadre de projet de nouvelles infrastructures, le maître d'ouvrage précise les mesures permettant d'éviter, de réduire et le cas échéant de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces infrastructures sont susceptibles d'entraîner.

ACTIONS VOLONTAIRES

- Dans le cadre de projet d'aménagement ou d'élargissement d'une infrastructure existante, les maîtres d'ouvrage sont incités à intégrer dans les études le rétablissement des continuités écologiques en s'appuyant sur les ouvrages existants potentiellement mobilisables.
- Dans le cadre de programmes de modernisation de la voirie existante, les maîtres d'ouvrage peuvent établir des priorités de rétablissement de continuités écologiques en fonction des objectifs du SRCE et de leurs capacités technique et financière.
- Encourager la mise en place de dispositifs de traversée pour amphibiens (type batrachoduc) ou de campagnes participatives de sauvetage d'amphibiens par la mise en place de filets au niveau des points noirs connus.
- Encourager la mise en place de dispositifs de remontées à gibier sur les canaux, au niveau de points noirs connus
- Encourager la mise en place de dispositifs d'alerte ou de réflecteurs sur les secteurs à collision des infrastructures routières.

CONDITIONS DE LA REUSSITE

FAISABILITÉ TECHNIQUE

Elle dépend de l'ampleur des projets à réaliser.

FAISABILITÉ FINANCIÈRE

- La mobilisation d'acteurs des pays voisins pourrait permettre de bénéficier de financements Interreg VB NWE ou Interreg VA Grande Région.
- Rétablissement de la transparence sur les anciennes infrastructures : Fonds FEDER (axe 5, OT6) selon les conditions d'éligibilité à ce fonds.
- Nouveaux projets d'infrastructures : mesures à la charge des maîtres d'ouvrage, intégrées aux coûts d'aménagements (mesures de réduction des impacts sur la continuité écologique).

MOBILISATION DES ACTEURS

Acteurs en charge de réseaux de transport (DIR Est, concessionnaires d'autoroutes, collectivités, SNCF Réseau, VNF, etc).





ZONES D'ATTENTION PARTICULIERE



- Les infrastructures existantes : canaux et réseaux routiers et ferrés très impactants fragmentant les continuités écologiques du SRCE, et en priorité l'A4, la RN4 et l'A31.
- Les projets de nouvelles infrastructures à venir :
 A31 bis, section entre Toul et Dieulouard notamment,
- Les projets d'aménagement de l'existant : A31 bis section Nancy-Metz et Thionville-Luxembourg notamment.

OUTILS TECHNIQUES ET RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Guide « Lignes directrices nationales sur la séquence éviter réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels » MEDDE (octobre 2013).

LIEN AVEC D'AUTRES POLITIQUES

- Chartes de PNR.
- Étudier la synergie avec les programmes du Ministère en charge des transports (progamme de Modernisation des infrastructures du réseau de l'Etat et Plans quinquennaux Etat- Concessionnaires) et ceux des collectivités en charge de réseaux routiers.
- Une cohérence avec les actions menées par les régions voisines devra être recherchée (mise en œuvre des SRCE Alsaciens, Champardennais et Franc-Comtois)"

SUIVI DE L'ORIENTATION

RÉSULTAT ATTENDU à l'HORIZON 2021

- Avoir mené avec les acteurs en charge de réseaux de transport au moins un projet de restauration par an à partir de 2016.
- Avoir étudié la faisabilité de la restauration sur au moins une zone d'attention particulière.





ENJEU N°5 : AMELIORER LA PERMEABILITE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DES CARRIERES

ORIENTATION 5.3 : AMÉLIORER LA PRISE EN COMPTE DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DANS LES PROJETS DE CARRIÈRES ET VALORISER LES ANCIENNES CARRIÈRES



SITUATION ACTUELLE

Les carrières (gravières et carrières de roches massives) peuvent avoir des impacts écologiques, notamment par la transformation des milieux alluviaux qui sont déjà très fragmentés par les autres activités humaines.

Dans ce contexte, les producteurs de granulats lorrains ont réalisé de nombreuses études qui leur ont permis d'acquérir un savoir-faire reconnu, tant au niveau de la remise en état des carrières que lors de l'exploitation, pour maîtriser l'impact de leurs activités et favoriser la biodiversité.

Cette compétence enrichie par de nombreux échanges avec les experts régionaux, se traduit par le fait que de nombreuses carrières en exploitation ou remises en état présentent aujourd'hui des caractéristiques environnementales remarquables. Pour autant, bien que de nombreuses carrières soient d'ores et déjà intégrées dans des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques, des progrès restent à accomplir en matière de circulation des espèces et de perméabilité des sites, sachant que le plus souvent il n'y a pas d'équivalence écologique entre le milieu original et le milieu restauré.

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

CONNAISSANCES A ACQUÉRIR

- Analyse de processus d'exploitation et mise en évidence des étapes ou méthodes défavorables à la continuité écologique et des marges de progrès.
- Inventaire des anciens sites, leur usage ou non-usage et de leurs qualités écologiques.

ACTIONS PRESCRIPTIVES

Pour les projets de nouvelles carrières, le maître d'ouvrage prend en compte la hiérarchie des contraintes établies dans le cadrage régional des schémas des carrières validé en mai 2011, applique la séquence Eviter, Réduire, Compenser et s'assure du maintien de la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques impactés par le projet.

CONDITIONS DE LA REUSSITE

FAISABILITÉ TECHNIQUE

- Veiller à l'harmonisation des documents de planification : SDAGE/SRCE/SRC/SCoT/PLU.
- Créer les conditions permettant une véritable gestion collégiale des projets et donc l'obtention de résultats concrets.

FAISABILITÉ FINANCIÈRE

- Intégrée pour partie aux coûts de revient de la production de granulats.
- Privilégier des réaménagements nécessitant un minimum d'entretien.

MOBILISATION DES ACTEURS

- Associer à la conception des réaménagements tous les organismes susceptibles de favoriser la mise en place des dispositifs qui contribueront à la continuité écologique : exploitants de carrières, associations de protection de la nature, UNICEM, collectivités territoriales (notamment pour la gestion des sites réaménagés).
- L'UNICEM promouvra ces préconisations auprès de ses adhérents.





ACTIONS VOLONTAIRES

- Privilégier dans la mesure du possible le recours aux gisements de roches massives et aux matériaux de substitutions pour préserver les plaines alluviales. »
- Choisir le type de milieux à recréer, lors de la conception des réaménagements de carrières, dans une logique de réseau avec les milieux environnants, notamment :
 - restituer des prairies dans la sous-trame des milieux ouverts.
 - renforcer les végétations rivulaires le long des cours d'eau,
 - créer des zones de hauts-fonds,
 - créer des mares en réseau et des milieux associés,
 - conserver, renforcer les structures linéaires du paysage telles que les haies,
 - créer et maintenir des falaises favorables à l'avifaune,
 - requalifier les émissaires hydrauliques situés dans l'emprise des carrières.
- Lors de l'utilisation des volumes de stériles inertes disponibles (provenant de la carrière ou d'origine externe), donner la priorité à la reconstitution ou à la création de corridors écologiques.
- Favoriser une agriculture de type extensif par la maîtrise de la gestion de l'après-carrière.
- A l'occasion de nouveaux projets de carrières, intervenir sur les milieux environnants, en particulier les anciennes exploitations situées à proximité, quand cela est possible, afin d'améliorer leur fonctionnalité écologique et leur perméabilité.

NB: Les prescriptions de réaménagement définies par les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter peuvent éventuellement s'inspirer des actions proposées dans cette orientation.

OUTILS TECHNIQUES ET RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Le Schéma Régional des Carrières prend en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et précise les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que sa mise en œuvre est susceptible d'entraîner (Code de l'environnement, article L. 515-3 III).

Guide d'aménagement écologique des carrières en eau, (UNPG-MNHN, 2002)

LIEN AVEC D'AUTRES POLITIQUES

- La mise en place du Schéma Régional des Carrières permettra de promouvoir les actions spécifiques favorisant les continuités écologiques dans le cadre de la création, de l'exploitation et du réaménagement des carrières.
- Orientations du SDAGE.
- Chartes de PNR.

SUIVI DE L'ORIENTATION

RÉSULTAT ATTENDU à l'HORIZON 2021

Avoir créé et alimenté une base de données répertoriant les actions volontaires menées sur la durée du SRCE et leur quantification.





ORIENTATION 6.1 : PRÉSERVER LES PRAIRIES EN LORRAINE PAR UN SOUTIEN DE L'ELEVAGE ET DU SYSTÈME DE POLYCULTURE ÉLEVAGE



SITUATION ACTUELLE

Les prairies sont des milieux déterminants pour les continuités écologiques liées aux espaces agricoles et ouverts. Bien que leur répartition soit assez bien connue en Lorraine, il reste des connaissances à approfondir notamment sur la qualité des habitats prairiaux. Il apparaît que l'élevage et le système de polyculture élevage permettent de développer des itinéraires technico-économiques déterminants pour le maintien des prairies mais ils s'orientent vers la simplification des systèmes de production (du fait de la diminution du nombre d'agriculteurs, de nouveaux enjeux pour l'élevage laitier, etc.).

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

CONNAISSANCES A ACQUÉRIR

- Disposer d'un indicateur de suivi de l'évolution surfacique des prairies en Lorraine en prenant en compte celles situées hors SAU et en différenciant 4 zones : montagne, alluviale, thermophile, autres.
- Identifier les continuités écologiques des prairies oligotrophes en Lorraine (prairies particulièrement emblématiques et disposant d'un habitat de qualité).

ACTIONS VOLONTAIRES

- Mettre en place des Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC) dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques du SRCE (comprises dans les ZAP).
- Engager la préservation et la reconquête pérenne des prairies par une revalorisation économique des produits (lait, viande, etc...): étude des possibilités de création de labels ou d'amélioration des labels existants, de développement de circuits courts (consommateurs, collectivités).

CONDITIONS DE LA REUSSITE

FAISABILITÉ TECHNIQUE

En lien avec la mise en œuvre du PRAD et du PDR.

FAISABILITÉ FINANCIÈRE

- En lien avec la mise en œuvre du PRAD.
- FEADER (MAEC)
- CASDAR

MOBILISATION DES ACTEURS

- Les porteurs potentiels de PAEC : organisations agricoles, PNR, Communautés de Communes, associations.
- DRAAF, Conseils Départementaux, Agences de l'eau, Région.

LIEN AVEC D'AUTRES POLITIQUES

- Verdissement de la PAC.
- Les maîtres d'ouvrage du SRCE soutiendront les Orientations stratégiques du Plan Régional de l'Agriculture Durable en Lorraine (PRAD) qui demandent entre autres de valoriser le système polyculture-élevage et d'orienter les filières vers la création de valeur ajoutée.
- Politiques agroenvironnementales du PDR Lorraine.
- Chartes de PNR.
- SDAGE Rhin Meuse 2016-2021: Disposition T3-0.7.4.3-D1.

SUIVI DE L'ORIENTATION

RÉSULTAT ATTENDU à l'HORIZON 2021

Sur la base d'un indicateur lorrain, conserver en 2021 la même surface de prairies permanentes qu'en 2015.



ORIENTATION 6.2: PRÉSERVER LES MILIEUX OUVERTS ALLUVIAUX



SITUATION ACTUELLE

Les prairies alluviales, liées à la présence de l'élevage, sont des espaces où les continuités écologiques revêtent une importance majeure du fait de leur diversité spécifique et de leur productivité écologique. Il s'agit d'un des milieux naturels emblématiques de Lorraine.

Les annexes hydrauliques revêtent une importance majeure pour les continuités alluviales vertes et bleues et sont la plupart du temps combinées avec les secteurs prairiaux des vallées. Il s'agit de milieux spécifiques et riches en biodiversité, nécessaires à la reproduction de nombreuses espèces (brochet par exemple).

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

ACTIONS VOLONTAIRES

- Favoriser les démarches contractuelles en faveur de la biodiversité des prairies alluviales dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques alluviaux : MAEC, actions en faveur de Natura 2000...
- Favoriser la valorisation économique des prairies alluviales par le développement d'activités, agricoles notamment, respectueuses de ces milieux.
- Maintenir la fonctionnalité des annexes hydrauliques dans les zones de forte perméabilité alluviale avec les politiques de l'eau (SDAGE, SAGE, Plans d'Action Opérationnels Territorialisés, contrats de rivières).
- Rétablir la continuité des annexes hydrauliques lorsqu'elles sont déconnectées de leur source d'alimentation.

ZONES D'ATTENTION PARTICULIERE



A conforter : Vallée de la Meuse, Moselle amont, Madon, Mortagne, Vezouze et Meurthe amont.

A restaurer: Vallée de la Seille.

CONDITIONS DE LA REUSSITE

FAISABILITÉ TECHNIQUE

En lien avec la mise en œuvre du PRAD et du PDR.

FAISABILITÉ FINANCIÈRE

Pour partie assurée grâce au FEADER : MAEC en zone agricole, et mesure 7.6C ailleurs (contrat Natura 2000 ni-agricoles ni-forestiers).

MOBILISATION DES ACTEURS

 Chambres d'agricultures, agriculteurs, animateurs Natura 2000, fédérations de pêche, associations, EPTBs, PNR, Conseils Départementaux, Agences de l'eau, Région

LIEN AVEC D'AUTRES POLITIQUES

- Les maîtres d'ouvrage du SRCE soutiendront les Orientations stratégiques du Plan Régional de l'Agriculture Durable en Lorraine (PRAD) qui demandent entre autres de valoriser le système polyculture-élevage et d'orienter les filières vers la création de valeur ajoutée.
- Politiques agroenvironnementales du PDR Lorraine.
- SDAGE Rhin Meuse 2016-2021 : Disposition T3-07.4.3-D1

SUIVI DE L'ORIENTATION

RÉSULTAT ATTENDU à l'HORIZON 2021

Résultat attendu similaire à l'orientation 6.1 et maintien des populations de quelques espèces indicatrices, de cohérence pour la Trame Verte et Bleue.



ORIENTATION 6.3 : DÉVELOPPER LES MESURES PARTICIPANT AU MAINTIEN DES PRAIRIES DE LA ZONE MONTAGNE

SITUATION ACTUELLE

En Montagne Vosgienne, les continuités écologiques des milieux prairiaux et des autres milieux ouverts sont difficiles à maintenir, qu'il s'agisse des fonds de vallée, des zones de mi-pente ou des pâturages des sommets. Le fractionnement dû à l'urbanisation, le bâti diffus et les réseaux en sont la cause principale.

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

CONNAISSANCES A ACQUÉRIR

 Préciser dans le cadre des SCoT ou des chartes de PNR la localisation des prairies de montagne qu'elles soient déclarées ou non à la PAC (la réalisation d'une étude diachronique de l'évolution de ces prairies peut être opportune dans ce cadre).

ACTIONS VOLONTAIRES

- Développer des politiques d'accès au foncier pour les agriculteurs des zones montagne ou des politiques d'urbanisme adaptées au maintien de la SAU.
- Développer l'innovation ou les circuits courts en particulier à travers le soutien aux initiatives des intercommunalités, des pays et des PNR.
- Lister et utiliser les outils disponibles pour restaurer et entretenir les surfaces prairiales, a fortiori lorsque leur entretien est mécanisable.
- Favoriser la gestion des prairies de montagne par d'autres acteurs que les agriculteurs lorsqu'ils sont absents d'un territoire (associations, sociétés de chasse, ...) et préserver les plus remarquables par la maîtrise foncière.

ZONES D'ATTENTION PARTICULIERE



Zone montagne lorraine.

OUTILS TECHNIQUES ET RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Plans paysages,

Plans de rénovation pastorale,

Outils des politiques foncières : aménagement foncier (AFAF), échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux (ECIR).

CONDITIONS DE LA REUSSITE

FAISABILITÉ TECHNIQUE

Elle est difficile car outre le contrôle du développement urbain, il pourrait être nécessaire de défricher localement des espaces boisés. La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt favorise cette possibilité puisque toute commune classée en zone de montagne dont le taux de boisement dépasse 70 % de son territoire pourra procéder à du défrichement pour des raisons paysagères ou agricoles selon certaines conditions.

FAISABILITÉ FINANCIÈRE

- FEADER: MAEC, mesure 7.6 B pour les PAEN
- FNADT Massif des Vosges

MOBILISATION DES ACTEURS

Etat, Région, Chambres d'agriculture, SAFER, SCoT, Pays, PNR, Commissariat de Massif, Conseils Départementaux, CEN-Lorraine, autres associations (dont les associations foncières).

LIEN AVEC D'AUTRES POLITIQUES

- Schéma interrégional de massif par le biais de son enjeu 5.2 « Préserver les ressources naturelles et paysagères de montagne tout en s'adaptant aux grandes évolutions ».
- Politiques agroenvironnementales du PDR Lorraine.
- Chartes de PNR
- Soutenir les dispositions du Plan Régional de l'Agriculture Durable en Lorraine (PRAD) visant à encourager les démarches territoriales de développement des circuits de proximité notamment au travers de l'agriculture périurbaine.

SUIVI DE L'ORIENTATION

RÉSULTAT ATTENDU à l'HORIZON 2021

Avoir développé, notamment dans le département des Vosges, une politique de protection et de reconquête de l'agriculture de montagne.



ORIENTATION 6.4 : MAINTENIR OU DÉVELOPPER UN RÉSEAU FONCTIONNEL DE MILIEUX HERBACÉS THERMOPHILES



SITUATION ACTUELLE

Les pelouses thermophiles sont pour partie dépendantes d'une gestion conservatoire leur permettant d'assurer leur rôle dans les continuités écologiques et la conservation de la biodiversité associée. Néanmoins de nombreux secteurs ne peuvent être mis en réserve et la gestion conservatoire représente un coût significatif qui ne permet pas la gestion de grandes surfaces. Si le développement de l'élevage ovin apparaît comme une piste, il est difficile de le mobiliser au profit de la gestion d'éléments paysagers ou d'habitats naturels difficilement intégrables dans les circuits économiques classiques (milieux de transition, saltus, pelouses thermophiles...).

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

ACTIONS VOLONTAIRES

- Maintenir les financements et outils pour la maîtrise foncière ou la gestion des pelouses thermophiles dans les réservoirs de biodiversité (Natura 2000, actions du CEN-Lorraine, Réserves Naturelles Régionales, Espaces Naturels Sensibles).
- Initier ou soutenir des projets de restauration de la continuité thermophile.
- Produire une fiche technique sur les possibilités de mise à disposition gratuite de terrains auprès d'éleveurs ovins pour leur entretien.
- Développer la mise en relation des éleveurs ovins et des propriétaires/gestionnaires de milieux de transition ou de saltus.
- Innover sur la valorisation de ces milieux par le développement de stratégies économiques de niche (production d'une gamme de produits ou de services vers un public ciblé).
- Développer des démarches propres aux milieux périurbains (PAEN) et/ou le bail environnemental.

ZONES D'ATTENTION PARTICULIERE



A conforter: côtes de Meuse, côtes de Moselle nord, secteur de rencontre des côtes de Moselle et de Meuse avec les côtes infraliasiques (pays de Mirecourt).

A restaurer : côtes de Moselle.

CONDITIONS DE LA REUSSITE

FAISABILITÉ TECHNIQUE

Elle reste difficile car elle demande de marier deux éléments complexes, l'élevage ovin et les milieux en déshérence. La notion d'appel à projets pourrait s'avérer utile.

FAISABILITÉ FINANCIÈRE

- Région
- FEADER (mesure 7.6 B PAEN, MAEC)
- FEDER (axe 5, OT6) selon les conditions d'éligibilité à ce fonds.

MOBILISATION DES ACTEURS

Chambres d'agricultures, éleveurs ovins, CEN-Lorraine, autres associations, SAFER, EPFL, Conseils Départementaux, PNR.

LIEN AVEC D'AUTRES POLITIQUES

- Les maîtres d'ouvrage du SRCE soutiendront les dispositions du Plan Régional de l'Agriculture Durable en Lorraine (PRAD) visant à encourager les démarches territoriales de développement des circuits de proximité notamment au travers de l'agriculture périurhaine
- Plusieurs SCoT ont déjà développé des stratégies de préservation de ces milieux (SCoT-Sud54, SCoTAM).
- Chartes de PNR.
- Politiques agroenvironnementales du PDR Lorraine.

SUIVI DE L'ORIENTATION

RÉSULTAT ATTENDU à l'HORIZON 2021

Avoir lancé au moins cinq projets spécifiques à la trame thermophile et avoir augmenté de 20% la surface d'espaces gérés de manière conservatoire.



ORIENTATION 6.5 : ACCOMPAGNER LES OBLIGATIONS ET LES INITIATIVES EN MATIÈRE DE SURFACES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE (SIE)

SITUATION ACTUELLE

Les Surfaces d'Intérêt Écologique correspondent à des infrastructures écologiques à sauvegarder dans la Surface Agricole Utile (SAU) dans le cadre des obligations issues du pilier I de la PAC pour le monde agricole. Le diagnostic a montré que des zones de grandes cultures apparaissent plus déficitaires que d'autres en surfaces d'intérêt écologique. Les bandes tampons constituent une forte opportunité pour les continuités écologiques mais leurs modalités de gestion pourraient être optimisées. Il faut à la fois savoir ce qui est permis sur ces espaces par la réglementation, voire la faire évoluer, mais aussi former les agriculteurs à la meilleure gestion possible au moindre coût. Par ailleurs, en accompagnement des bandes tampon, l'implantation de jachères ou de cultures intermédiaires adaptées peut optimiser leur efficacité pour la faune. Enfin les lisières entre les espaces agricoles et les milieux boisés jouent également un rôle important pour les continuités écologiques. Elles s'appauvrissent du fait du manque de lisières étagées : herbe-ourlet-arbustif-forêt. Les lisières se situant en général en limite de parcelle cadastrale, tant le propriétaire-exploitant de la forêt que l'exploitant agricole sont susceptibles d'intervenir.

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

CONNAISSANCES A ACQUÉRIR

Mieux connaître le rôle de certaines SIE au profit des continuités écologiques (ex : bandes enherbées) en lien avec leur action sur les auxiliaires de culture.

ACTIONS VOLONTAIRES

- Réaliser des animations/informations auprès des exploitants pour disposer de SIE en quantité et qualité suffisantes dans les zones de grandes cultures et pour proposer des modes de gestion pertinents pour une meilleure valorisation écologique des bandes tampons.
- Favoriser l'implantation de couverts d'intercultures ou de jachères adaptés aux continuités écologiques en accompagnement de la mise en place des bandes tampon.
- Favoriser et encourager l'émergence de projets collectifs visant à mettre en place des SIE en réseau sur plusieurs parcelles, dans le but de restaurer des corridors de plus grande échelle.
- Favoriser l'émergence de lisières étagées :
 - produire une brochure portant à la fois sur les aspects juridiques des lisières et sur les modes de gestion permettant de maintenir des lisières étagées,
 - selon les modes d'approche des lisières dans les SIE, mener à bien une campagne d'animation/information/sensibilisation auprès des agriculteurs ou des forestiers.

ZONES D'ATTENTION PARTICULIERE



Zones les plus déficitaires en SIE

CONDITIONS DE LA REUSSITE

FAISABILITÉ TECHNIQUE

Elle devrait être bonne puisqu'elle est liée à une obligation. En tant que de besoin, le lancement d'appels à projets pourrait être pertinent.

FAISABILITÉ FINANCIÈRE

Les financements concerneront principalement l'animation mise en place. Possibilité de financements FEADER des SIE si leur mise en place va au-delà du taux réglementaire fixé par la PAC.

MOBILISATION DES ACTEURS

Etat, Chambres d'agriculture, agriculteurs, CRPF, ONF, Conseils Départementaux, Fédérations de chasse, PNR.

LIEN AVEC D'AUTRES POLITIQUES

- Politiques agroenvironnementales du PDR Lorraine
- Verdissement de la PAC
- Programme Agrifaune

SUIVI DE L'ORIENTATION

RÉSULTAT ATTENDU à l'HORIZON 2021

Avoir développé, avec la profession agricole, des modalités de mise en œuvre des SIE favorables aux continuités écologiques dans les quatre départements lorrains en particulier dans les zones déficitaires identifiées dans le volume 1 du SRCE.





ENJEU N°6: PRESERVER OU AMELIORER LA PERMEABILITE DES ESPACES AGRICOLES ET OUVERTS

ORIENTATION 6.6: MAINTENIR DES ÉLÉMENTS ARBORÉS4 HORS FORÊT

SITUATION ACTUELLE

Les haies, les alignements d'arbres et les arbres isolés représentent un bon support aux déplacements des animaux et sont importants pour les auxiliaires des cultures. Mais ceux-ci ont fortement régressé surtout lorsqu'ils ne sont pas situés le long des cours d'eau.

La situation concernant les petits boisements est moins claire quant à leur éventuelle disparition. Bien que certains soient soumis à autorisation de défrichement, leur comptabilisation n'est pas réalisée dans tous les départements.

Les stratégies de compensation appliquées dans le cadre des autorisations de défrichement sont différentes d'un département à l'autre et pas nécessairement en lien avec les continuités écologiques.

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

CONNAISSANCE A ACQUERIR

- Connaissance précise du réseau de haies et bosquets existant en Lorraine et informations au fil de l'eau sur les défrichements réalisés au niveau régional.
- Information sur les compensations réalisées.

ACTIONS VOLONTAIRES

- Les maîtres d'ouvrage sont invités à intégrer les enjeux Trame Verte et Bleue dans les cahiers des charges des études préalables aux opérations d'aménagement foncier. En début de procédure, les services de l'Etat indiquent les prescriptions environnementales qui intègrent notamment la préservation des éléments de la Trame Verte et Bleue déjà identifiés.
- Mettre en place des actions d'animation/information auprès des exploitants et des propriétaires pour endiguer la disparition des haies en valorisant leur caractère multifonctionnel dont leur intérêt agronomique.
- Mettre en place des sites pilotes pour la reconstitution d'éléments arborés sur les continuités écologiques régionales
- Viser le seuil minimum de 1 ha comme seuil d'autorisation de défrichement dans les 4 départements lorrains après une concertation régionale.
- Orienter les compensations liées aux défrichements vers les besoins identifiés en termes de continuités écologiques sans impacter les milieux naturels d'intérêt.

OUTILS TECHNIQUES ET RÉFÉRENCES RÉGLEMEN- TAIRES

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt fait évoluer les obligations avec la possibilité de boisements de compensation (coefficient de 1 à 5) déterminés en fonction du rôle économique, écologique et social des zones défrichées, ou d'autres travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent. Le représentant de l'État dans le département peut imposer que le boisement compensateur soit réalisé dans un même massif forestier ou dans un secteur écologiquement ou socialement comparable. Une autre alternative est le versement d'une indemnité équivalente au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois. L'usage de ce fonds au profit de la TVB reste à évaluer.

CONDITIONS DE LA REUSSITE

FAISABILITÉ TECHNIQUE

Une partie de l'orientation est liée aux obligations d'éco-conditionnalité de la PAC.

FAISABILITÉ FINANCIÈRE

- FEADER (mesure 7.6 A, MAEC)
- FEDER (axe 5, OT6) selon les conditions d'éligibilité à ce fonds.
- Agences de l'eau (programmes de restauration de milieux aquatiques).
- Dispositif d'accompagnement en matière de TVB et de paysage du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle.
- Dispositif d'aide à la plantation de haies du Conseil Départemental des Vosges.

MOBILISATION DES ACTEURS

Chambres d'agriculture, DRAAF et DDT, agriculteurs, communes, Conseils Départementaux, communautés de communes, VNF, associations, Fédérations de Chasse et de Pêche, agences de l'eau, PNR, CAUE.

LIEN AVEC D'AUTRES POLITIQUES

- Verdissement de la PAC : pilier I de la PAC et éco-conditionnalité.
- Politiques agro-environnementales du PDR Lorraine.

SUIVI DE L'ORIENTATION

RÉSULTAT ATTENDU à l'HORIZON 2021

Avoir stoppé la diminution des haies, petits boisements, bosquets et arbres isolés en prenant en compte une surface de référence sur 2013 (SIG SRCE).



⁴ Bosquets, haies, arbres isolés, ripisylve, vergers,



ENJEU N°6: PRESERVER OU AMELIORER LA PERMEABILITE DES ESPACES AGRICOLES ET OUVERTS

ORIENTATION 6.7: CONSERVER ET VALORISER LES VERGERS

SITUATION ACTUELLE

Les vergers sont des éléments identitaires des paysages lorrains mais un grand nombre est à l'abandon avec un risque de non renouvellement ou d'arasement. Peu de vergers sont exploités économiquement (± 10 %) mais l'arboriculture professionnelle présente un regain d'intérêt.

Les vergers ne sont pas tous de même nature. En effet, si les vergers traditionnels à haute tige présentent un intérêt pour la biodiversité, ce n'est pas forcément le cas des vergers de basse tige, exploités de façon plus intensive.

L'intérêt écologique des vergers est mal reconnu par les milieux naturalistes car la nature ordinaire y domine (faible représentation dans les ZNIEFF) mais certaines espèces phares comme la Chouette chevêche font l'objet d'actions de préservation. La notion de vieux bois dans les vergers correspond à une réalité biologique méconnue.

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

CONNAISSANCE A ACQUERIR

Affiner la connaissance de la répartition des vergers en Lorraine.

ACTIONS VOLONTAIRES

- Promouvoir la valorisation familiale des produits du verger ou les stratégies de niche de valorisation, y compris pour les variétés locales.
- Accompagner les professionnels de l'arboriculture dans leur développement.
- Valoriser l'intérêt écologique des vergers en particulier en lien avec les continuités écologiques.
- Profiter des possibilités d'expérimentation des Parc Naturels Régionaux pour développer une dynamique sur ce sujet.
- Mettre en place des opérations de réorganisation foncière sur quelques milieux emblématiques, qui auront pour objectif prioritaire la préservation de l'intérêt écologique et la gestion conservatoire des milieux concernés.

OUTILS TECHNIQUES ET RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Opérations programmées d'amélioration des vergers. Outils des politiques foncières : ECIR, ECIR périmétrés, ...

CONDITIONS DE LA REUSSITE

FAISABILITÉ TECHNIQUE

L'éclatement de la propriété sur les vergers rend les opérations difficiles. Les vergers de haute-tige doivent être visés en particulier.

FAISABILITÉ FINANCIÈRE

Région (dispositif Dar Dar).

FEADER: mesure 4.1.B (plantation de vergers et le développement de filières spécialisées); mesure 7.6 A restauration et remise en valeur de vergers traditionnels.

MOBILISATION DES ACTEURS

Arboriculteurs, Association Régionale d'Expérimentation Fruitière de l'Est (AREFE), autres associations locales, PNR, communes, intercommunalités, Conseils Départementaux, coopératives, Chambres d'agriculture, gestionnaire de vergers conservatoires, SAFER.

LIEN AVEC D'AUTRES POLITIQUES

- Pilier I de la PAC et éco-conditionnalité.
- Les maîtres d'ouvrage du SRCE soutiendront les dispositions du Plan Régional de l'Agriculture Durable en Lorraine (PRAD) visant à encourager les démarches territoriales de développement des circuits de proximité notamment au travers de l'agriculture périurbaine.

SUIVI DE L'ORIENTATION

RÉSULTAT ATTENDU à l'HORIZON 2021

Limiter la diminution du pourcentage de vergers au maximum à 3% par rapport à 2013 (SRCE), dans les franges urbaines en particulier.



ORIENTATION 7.1 : ÉVALUER L'ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES INTRA-FORESTIÈRES, LES PRÉSERVER ET LES RESTAURER

SITUATION ACTUELLE

Le nombre et la localisation des habitats intra-forestiers (clairières, mares, tourbières, lisières...) n'est pas bien connu en Lorraine, même s'ils sont conservés dans les forêts publiques en application de l'instruction biodiversité de l'ONF.

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

CONNAISSANCES A ACQUÉRIR

Disposer d'une base de données sur les habitats forestiers ou intra-forestiers des forêts en Lorraine : définir le porteur de projet, le contenu technique et les modalités de fonctionnement de la base de données forestières régionales. Les réservoirs de biodiversité forestiers constituent une cible privilégiée.

ACTIONS VOLONTAIRES

- Réaliser une étude expérimentale sur la fonctionnalité des continuités écologiques intra-forestières à partir d'un échantillonnage de forêts représentatives de Lorraine.
- Maintenir, restaurer ou recréer un réseau d'habitats intraforestiers pour améliorer la fonctionnalité des continuités écologiques intra-forestières, notamment dans chacun des PNR.

OUTILS TECHNIQUES ET RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation, et la forêt prévoit l'apparition de programmes régionaux de la forêt et du bois. Ceux-ci devront prendre en compte le SRCE. Le SRCE, en tant que document d'orientation régional ayant une incidence sur la forêt, devra « tenir compte » des programmes régionaux de la forêt et du bois existants (au sens porter à connaissance).

CONDITIONS DE LA REUSSITE

FAISABILITÉ TECHNIQUE

Ce projet doit s'inscrire dans les démarches nationales menées par l'IGN ou par le projet CarHab (cartographie au 1/25.000e des habitats terrestres).

FAISABILITE FINANCIERE

- FEDER (axe 5, OT6) selon les conditions d'éligibilité à ce fonds.
- FEADER (mesure 8.5 b pour les sites Natura 2000).
- Agences de l'eau (programmes de restauration de milieux aquatiques).

MOBILISATION DES ACTEURS

ONF, CRPF, associations de protection de la nature, INRA, pôle lorrain du futur Conservatoire Botanique du Grand Est, IGN, fédérations de pêche ou de chasse, Agences de l'eau, PNR, Conseils Départementaux.

LIEN AVEC D'AUTRES POLITIQUES

Articulation nécessaire avec les futurs programmes régionaux de la forêt et du bois.

SUIVI DE L'ORIENTATION

RÉSULTAT ATTENDU à l'HORIZON 2021

- Disposer d'une base de données SIG compilant les informations sur les habitats forestiers ou intra-forestiers des forêts.
- Mettre en œuvre dans chaque PNR un projet sur les réseaux écologiques intra-forestiers.





ORIENTATION 7.2 : MAINTENIR LE TAUX DE GROS BOIS / TRÈS GROS BOIS DANS LES FORÊTS LORRAINES

SITUATION ACTUELLE

L'importance du taux régional de Gros Bois/Très Gros Bois dans les forêts lorraines constitue un enjeu économique et écologique. Il pourrait évoluer, notamment pour les résineux, en lien avec les pressions économiques et environnementales (changement climatique).

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

CONNAISSANCES A ACQUERIR

- Mettre en œuvre un jeu d'indicateurs pertinents pour suivre l'évolution des Gros Bois/Très Gros Bois et de leurs intérêts écologiques :
 - en lien avec ceux produits par l'IGN,
 - éventuellement en lien avec un indicateur entomologique.
- Initier, avec les autres régions, des programmes de recherche pour déterminer, selon différents paramètres (habitat forestier, localisation géographique, essence,...) le taux de Gros Bois minimal « efficace » d'un point de vue écologique.

ACTIONS VOLONTAIRES

- Dans les limites des règles de concurrence, favoriser toute filière économique permettant la valorisation des Gros Bois.
- Favoriser par les subventions d'aide à l'investissement la production de bois de qualité de gros diamètres.

OUTILS TECHNIQUES ET RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation, et la forêt prévoit l'apparition de programmes régionaux de la forêt et du bois. Ceux-ci devront prendre en compte le SRCE. Le SRCE, en tant que document d'orientation régional ayant une incidence sur la forêt, devra « tenir compte » des programmes régionaux de la forêt et du bois existants (au sens porter à connaissance).

CONDITIONS DE LA REUSSITE

FAISABILITÉ TECHNIQUE

Pour cette orientation, la stratégie doit viser à favoriser le marché des Gros Bois et donc son renouvellement. Cela correspond aux traditions forestières lorraines.

FAISABILITÉ FINANCIÈRE

- FEDER (axe 5, OT6) selon les conditions d'éligibilité à ce fonds
- FEADER: mesure 7.6 D sur les sites Natura 2000 et dans les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques du SRCE et mesure 8.5 sur les sites Natura 2000 forestiers

MOBILISATION DES ACTEURS

Gipeblor, ONF, CRPF, communes forestières, IGN, PNR, Commissariat de Massif, associations de protection de la nature, (Pro Silva,...).

LIEN AVEC D'AUTRES POLITIQUES

- Articulation nécessaire avec les futurs programmes régionaux de la forêt et du bois.
- Chartes de PNR.

SUIVI DE L'ORIENTATION

RÉSULTAT ATTENDU à l'HORIZON 2021

Disposer en 2021 d'un taux de Gros Bois/Très Gros Bois en Lorraine équivalent à celui de 2013 \pm 5 % pour les forêts de feuillus, en particulier celles situées dans les réservoirs de biodiversité. Pour les résineux, maintenir un taux adapté au bon fonctionnement des continuités écologiques dans les forêts de montagne.





ORIENTATION 7.3 : MAINTENIR DES ÎLOTS DE VIEUX BOIS ET DES ARBRES À VOCATION BIOLOGIQUE⁵ DANS LES FORÊTS LORRAINES

SITUATION ACTUELLE

Dans les forêts domaniales, l'ONF s'est fixé un objectif d'augmentation progressive de la surface des îlots de vieux bois (îlots de vieillissement ou îlots de sénescence). La mise en place d'îlots de vieux bois en forêt privée et communale reste pour l'instant assez peu sollicitée.

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

CONNAISSANCES A ACQUERIR

- Promouvoir la saisie sur un SIG de la localisation et la typologie d'habitats des îlots de vieux bois dans les forêts lorraines (îlots de vieillissement ou îlots de sénescence) et engager la connaissance de la répartition des vieux bois en Lorraine. S'inscrire pour cela dans une vision dynamique et non statique.
- Favoriser, avec les autres régions, l'émergence d'études sur l'impact écologique de la préservation des arbres à vocation biologique et la mise en place d'îlots de vieux bois, par exemple à travers le cofinancement de programmes de recherche

ACTIONS VOLONTAIRES

- Expérimenter la mise en place d'un réseau d'îlots de vieux bois sur plusieurs sites lorrains pour favoriser les continuités écologiques liées aux espèces inféodées aux stades de maturité et de sénescence.
- Sensibiliser les propriétaires privés et les communes au maintien d'arbres à vocation biologique, et favoriser la mise en place d'îlots de vieux bois (vieillissement ou sénescence) dans ces forêts.

OUTILS TECHNIQUES ET RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation, et la forêt prévoit l'apparition de programmes régionaux de la forêt et du bois. Ceux-ci devront prendre en compte le SRCE. Le SRCE, en tant que document d'orientation régional ayant une incidence sur la forêt, devra « tenir compte » des programmes régionaux de la forêt et du bois existants (au sens porter à connaissance).

CONDITIONS DE LA REUSSITE

FAISABILITÉ TECHNIQUE

- Pas de difficulté particulière si ce n'est l'acceptation de la démarche.
- Chercher à cibler les actions dans les groupes d'habitats les moins représentés actuellement en tant qu'îlot de de vieillissement ou de sénescence.

FAISABILITÉ FINANCIÈRE

- FEDER (axe 5, OT6) selon les conditions d'éligibilité à ce fonds
- FEADER : mesure 7.6 D sur les sites Natura 2000 et dans les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques du SRCE et mesure 8.5 sur les sites Natura 2000 forestiers
- FNADT Massif des Vosges

MOBILISATION DES ACTEURS

ONF, CRPF, communes forestières, Etat, Région, Conseils Départementaux, INRA, IGN, Commissariat de Massif, PNR, associations.

LIEN AVEC D'AUTRES POLITIQUES

- Articulation nécessaire avec les futurs programmes régionaux de la forêt et du bois.
- Chartes de PNR.

SUIVI DE L'ORIENTATION

RÉSULTAT ATTENDU à l'HORIZON 2021

Avoir défini une politique vieux bois à l'échelle de la Lorraine et l'avoir expérimentée sur les sites éligibles au FEADER à part égale entre la montagne et la plaine.

⁵ Un arbre à vocation biologique est un arbre qui présente des micro-habitats tels que des crevasses ou des cavités qui peuvent héberger un certain nombre d'espèces liées aux arbres vieillissants (chauves-souris, oiseaux, certains insectes..).



ORIENTATION 7.4 : POURSUIVRE LES DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES FORÊTS PRIVÉES ET LES DÉVELOPPER

SITUATION ACTUELLE

Dans les forêts privées, la prise en compte de la biodiversité se fait par la pédagogie via les documents d'encadrement et l'animation du CRPF.

Le nombre de propriétaires privés ayant signé une mesure contractuelle en faveur de la biodiversité (FEADER, dont Natura 2000) reste limité.

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

CONNAISSANCES A ACQUERIR

Information sur les propriétaires engagés dans une démarche biodiversité.

ACTIONS VOLONTAIRES

- Animation/Information des propriétaires et/ou des gestionnaires par les organismes forestiers pour favoriser la signature de mesures contractuelles, en complément ou en accompagnement de l'animation faite par les animateurs Natura 2000.
- Mise en œuvre de toute action favorisant le développement de l'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP).

OUTILS TECHNIQUES ET RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation, et la forêt prévoit l'apparition de programmes régionaux de la forêt et du bois. Ceux-ci devront prendre en compte le SRCE. Le SRCE, en tant que document d'orientation régional ayant une incidence sur la forêt, devra « tenir compte » des programmess régionaux de la forêt et du bois existants (au sens porter à connaissance).

CONDITIONS DE LA REUSSITE

FAISABILITÉ TECHNIQUE

Disposer d'outils de sensibilisation adaptés aux propriétaires privés.

FAISABILITÉ FINANCIÈRE

- FEADER: mesure 7.6 D sur les sites Natura 2000 et dans les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques du SRCE et mesure 8.5 sur les sites Natura 2000 forestiers.
- FEDER (axe 5, OT6) selon les conditions d'éligibilité à ce fonds.
- Région.

MOBILISATION DES ACTEURS

Propriétaires forestiers, CRPF, PNR, opérateurs N2000.

LIEN AVEC D'AUTRES POLITIQUES

- Articulation nécessaire avec les futurs programmes régionaux de la forêt et du bois.
- Chartes de PNR.

SUIVI DE L'ORIENTATION

RÉSULTAT ATTENDU à l'HORIZON 2021

Engagement d'au moins 30 propriétaires privés dans une démarche de biodiversité (utilisation de l'IBP, éco-certifications, contrats,...).





ORIENTATION 7.5 : ADAPTER LA SYLVICULTURE AUX MODIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES EN COHÉRENCE AVEC LES ENJEUX LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

SITUATION ACTUELLE

Les changements climatiques vont engendrer des adaptations de la sylviculture qui peuvent avoir des conséquences sur la biodiversité et les continuités écologiques.

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

CONNAISSANCES A ACQUERIR

Répondre aux incertitudes liées aux changements climatiques par une surveillance permettant les adaptations sylvicoles et suivre leurs impacts sur la biodiversité. Pour cela, il est nécessaire de mieux extraire les données lorraines à partir :

- des surveillances menées par le pôle interrégional nordest⁶ du Département de la Santé des Forêts (DRAAF Lorraine)
- des travaux de l'INRA
- des divers travaux régionaux sur la biodiversité en forêt.

ACTIONS VOLONTAIRES

Définir un programme d'actions expérimentales sur le choix des essences et des provenances pour le renouvellement des peuplements dépérissants et qui préserve la biodiversité.

OUTILS TECHNIQUES ET RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation, et la forêt prévoit l'apparition de programmes régionaux de la forêt et du bois. Ceux-ci devront prendre en compte le SRCE. Le SRCE, en tant que document d'orientation régional ayant une incidence sur la forêt, devra « tenir compte » des programmes régionaux de la forêt et du bois existants (au sens porter à connaissance).

CONDITIONS DE LA REUSSITE

FAISABILITÉ TECHNIQUE

Nécessite l'implication de l'université et d'organismes de recherche spécialisés dans le domaine de la forêt en Lorraine.

FAISABILITÉ FINANCIÈRE

- FEADER (mesure 8.5 A)
- Les fonds dédiés à la forêt doivent être privilégiés mais d'autres crédits peuvent être mobilisés par exemple sur les sites Natura 2000 ou les terrains maîtrisés au titre des ENS.
- Conseil Départemental de Meurthe et Moselle (dans le cadre de sa politique ENS).
- FNADT Massif des Vosges.

MOBILISATION DES ACTEURS

INRA, IRSTEA, ONF, CRPF, Gipeblor, Etat, Région, Conseils Départementaux, PNR, Université de Lorraine.

LIEN AVEC D'AUTRES POLITIQUES

Articulation nécessaire avec les futurs programmes régionaux de la forêt et du bois.

SUIVI DE L'ORIENTATION

RÉSULTAT ATTENDU à l'HORIZON 2021

Avoir poursuivi la démarche de surveillance des modifications environnementales et d'adaptation sylvicole nécessaire sur le long terme.



6 Alsace, Bourgogne, Franche-Comté, Lorraine



ORIENTATION 7.6 : ASSURER UN ÉQUILIBRE FORÊT-GIBIER COHÉRENT AVEC LES ENJEUX DE PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

SITUATION ACTUELLE

L'impact des dégâts de cervidés et de suidés sur l'écologie et l'économie forestière est mal partagé ou mal perçu et pourrait prendre une dimension nouvelle en lien avec les changements globaux.

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

CONNAISSANCES A ACQUERIR

Favoriser l'émergence et la diffusion d'études sur l'impact des cervidés et suidés sur la biodiversité, à l'échelle de la Lorraine

CONDITIONS DE LA REUSSITE

FAISABILITÉ TECHNIQUE

Nécessite l'implication d'organismes de recherche spécialisés dans ce domaine.

FAISABILITÉ FINANCIÈRE

- Les fonds dédiés à la forêt doivent être privilégiés mais d'autres crédits peuvent être mobilisés par exemple sur les sites Natura 2000 ou les terrains maîtrisés au titre des ENS.
- FNADT Massif des Vosges

MOBILISATION DES ACTEURS

INRA, IRSTEA, ONF, CRPF, FRC, Gipeblor, Etat, Région, Conseils Départementaux, PNR.

LIEN AVEC D'AUTRES POLITIQUES

Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique.

SUIVI DE L'ORIENTATION

RÉSULTAT ATTENDU à l'HORIZON 2021

Avoir réalisé une étude des impacts des cervidés et suidés sur la biodiversité en Lorraine, ou, si des études sur ce point sont déjà existantes, disposer d'une synthèse objective de leurs résultats à l'échelle de la Lorraine.





ORIENTATION 7.7: FAVORISER LA RESTAURATION DES FORÊTS ALLUVIALES

SITUATION ACTUELLE

Les forêts alluviales sont assez rares en Lorraine et surtout représentées par la forêt à bois tendre dont les ripisylves. La forêt à bois dur est très peu présente.

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

CONNAISSANCES A ACQUERIR

Disposer d'un état des forêts alluviales de Lorraine (en s'appuyant notamment d'études telles que celles ayant pu être menées sur la vallée de la Moselle, sur les annexes hydrauliques de la Meuse, sur les zones humides de Lorraine, etc.).

ACTIONS VOLONTAIRES

- Soutenir, sur les territoires où cela est adapté, la recolonisation de la forêt alluviale, en priorité à bois dur, dans une perspective de restauration de la continuité, notamment via les politiques de protection des espaces naturels déjà existantes.
- Poursuivre les démarches de maîtrise foncière mises en place par le CEN-Lorraine et les politiques ENS pour les espaces les plus remarquables.
- Prendre appui sur les autorisations de défrichement pour favoriser la compensation dans les zones de forêts alluviales.

CONDITIONS DE LA REUSSITE

FAISABILITÉ TECHNIQUE

- Les formations de bois dur mettent plus d'un siècle à se reconstituer, les résultats ne seront donc visibles qu'à long terme.
- Les essences des forêts alluviales lorraines font l'objet d'attaques parasitaires (graphiose de l'orme, phytophtora de l'aulne, chalarose du frêne, dépérissement du chêne pédonculé), il peut être compliqué dans ce contexte de reconstituer des peuplements.

FAISABILITÉ FINANCIÈRE

- FEDER (axe 5, OT6) selon les conditions d'éligibilité à ce fonds.
- FEADER: mesure 7.6 A (mise en œuvre de zones tampons/mise en valeur du patrimoine naturel), et mesure 8.5 sur les sites Natura 2000 forestiers.
- Agences de l'eau (programmes de restauration de milieux aquatiques).

MOBILISATION DES ACTEURS

CEN-Lorraine, Conseils Départementaux, DDT, ONF, PNR, communes et leurs groupements, agences de l'eau, VNF.

LIEN AVEC D'AUTRES POLITIQUES

SDAGE Rhin Meuse 2016-2021: orientation T3-07.5.2.

SUIVI DE L'ORIENTATION

RÉSULTAT ATTENDU à l'HORIZON 2021

Avoir lancé au moins un projet de restauration par département.





ENJEU N° 8 : PRESERVER OU RESTAURER LES MILIEUX HUMIDES SPECIFIQUES

ORIENTATION 8.1: PRÉSERVER OU RESTAURER UN RÉSEAU DE MARES

SITUATION ACTUELLE

L'état des mares est mal connu en Lorraine tant en ce qui concerne leur répartition (et son évolution) que leur valeur pour la biodiversité. Pourtant, il existe près de 20.000 points d'eau de moins de 1 ha. Le CEN-Lorraine a commencé à compiler l'information sur les mares au niveau régional et dispose d'une base de données cartographique d'inventaire permanent.

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

CONNAISSANCES A ACQUERIR

Mettre en place un observatoire des mares de Lorraine comprenant des actions de connaissance et de sensibilisation (poursuite de l'inventaire et définition de secteurs stratégiques) ainsi qu'un suivi sur la réalisation des mares prévues dans le cadre des évaluation d'impacts des projets au titre de la réduction ou de la compensation..

ACTIONS VOLONTAIRES

- Favoriser le maintien et la création de réseaux de mares, et prévoir lors de ces opérations leur entretien sur le long terme (notamment par les aménageurs, pour les mares créées dans le cadre de mesures compensatoires),
- Réaliser des animations sur la valeur écologique et économique des mares agricoles,
- Favoriser la création de mares en lieu et place des bassins classiquement créés pour :
 - La lutte contre les incendies,
 - La gestion alternative des eaux pluviales,
 - La gestion des ruissellements à l'échelle de bassins versants (lutte contre les inondations, les coulées d'eau boueuse, etc...),
 - L'épuration et la décantation des sorties de drains.
- Profiter de l'aménagement des bassins pour conforter le réseau écologique et promouvoir leur gestion adaptée comme supports de continuités écologiques aquatiques et humides.

OUTILS TECHNIQUES ET RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

La création et l'entretien de certaines mares peut rentrer dans le cadre de mesures de compensation d'impacts mises en œuvre par les aménageurs (via la séquence Eviter Réduire Compenser).

CONDITIONS DE LA REUSSITE

FAISABILITÉ TECHNIQUE

Privilégier pour les créations de mare les zones de présence « naturelles » ou « historiques » de mares.

FAISABILITÉ FINANCIÈRE

- FEDER (axe 5, OT6) selon les conditions d'éligibilité à ce fonds (création de mares dans un contexte de TVB).
- FEADER pour la création et le maintien de mares : MAEC, mesure 7.6 A et mesure 7.6 C dans les sites Natura 2000.
- Agences de l'eau (programmes de restauration de milieux aquatiques).

MOBILISATION DES ACTEURS

CEN-Lorraine, Associations, Chambres d'agriculture, agriculteurs et forestiers, ONF, CRPF, Etat (en tant qu'aménageur), SNCF Réseau, concessionnaires d'autoroute, Région, Conseils Départementaux, PNR, Agences de l'Eau, communes et leurs groupements.

LIEN AVEC D'AUTRES POLITIQUES

- Pilier I de la PAC et éco-conditionnalité.
- PDR de Lorraine.
- Politiques de maintien du système polycultureélevage.
- Chartes de PNR.
- SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021 : orientation T3-07.5.2.

SUIVI DE L'ORIENTATION

RÉSULTAT ATTENDU à l'HORIZON 2021

Disposer d'un observatoire des mares de Lorraine intégrant un décompte des opérations de maintien/création financées.





ENJEU N°8: PRESERVER OU RESTAURER LES MILIEUX HUMIDES SPECIFIQUES

ORIENTATION 8.2 : PRÉSERVER OU RESTAURER LA BIODIVERSITÉ DES MILIEUX HUMIDES EMBLÉMATIQUES DE LORRAINE

SITUATION ACTUELLE

Parmi les zones humides, les tourbières, marais, étangs,... abritent une biodiversité particulièrement riche. Ces milieux font l'objet de politiques de préservation ambitieuses par différents acteurs du territoire.

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

CONNAISSANCES A ACQUERIR

Disposer d'une meilleure connaissance sur le nombre et la distribution des marais non tourbeux et poursuivre les inventaires de zones humides potentielles et effectives.

ACTIONS VOLONTAIRES

- Poursuivre la convention étangs du Conseil Régional et orienter sa mise en œuvre sur des zones à enjeux en termes de Trame Verte et Bleue.
- Engager, avec des propriétaires d'étangs patrimoniaux, des opérations de restauration écologique.
- Accompagner le développement économique de la filière piscicole extensive (par exemple pour l'alimentation humaine).
- Poursuivre les démarches de maîtrise foncière sur les tourbières, marais et prairies humides, maintenir et développer les financements et outils pour leur gestion, et protéger ceux qui ne le sont pas.

CONDITIONS DE LA REUSSITE

FAISABILITÉ TECHNIQUE

Pas de difficulté particulière.

FAISABILITÉ FINANCIÈRE

- Mesures aqua-environnementales du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).
- Convention étang du Conseil Régional.
- Agences de l'eau (programmes de restauration de milieux aquatiques).
- FEDER (axe 5, OT6) selon les conditions d'éligibilité à ce fonds.

MOBILISATION DES ACTEURS

FLAC, CEN-Lorraine, autres associations de protection de la nature, Agences de l'Eau, communes et leurs groupements, Région, PNR, Conseils Départementaux.

LIEN AVEC D'AUTRES POLITIQUES

Orientations du SDAGE et de la SCAP.

SUIVI DE L'ORIENTATION

RÉSULTAT ATTENDU à l'HORIZON 2021

Avoir maintenu, voire développé, sur la période 2015-2021 les actions en faveur des milieux humides emblématiques de Lorraine.





ENJEU N° 9 : FAVORISER L'INTEGRATION DE LA NATURE DANS LES PROJETS URBAINS

ORIENTATION 9.1: DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

SITUATION ACTUELLE

Alors que les grandes villes ont développé une politique biodiversité volontaire, la situation dans les villes moyennes est moins connue. Le développement territorial de la Lorraine est inégal avec une concentration marquée dans le sillon et le nord lorrain (économie, urbain) et des espaces périphériques en retrait.

Le souci de développer une densification urbaine dans ces villes afin de lutter contre la consommation excessive d'espaces agricoles et naturels s'accompagne d'une recherche pour rendre la ville plus agréable et attractive. Cette amélioration du cadre de vie par le développement de la nature en ville constitue un atout pour le développement de ces agglomérations.

La qualité des continuités écologiques en milieu urbain dépend de la gestion appliquée aux différents espaces de nature (gestion harmonique ou différenciée) avec, en particulier, un apport plus ou moins important d'intrants. Elle dépend aussi de la sensibilisation des habitants aux démarches concernant la nature en ville.

Les actions sur les sols, l'infiltration et plus généralement l'eau dans la ville ne prennent pas assez en compte l'armature verte et bleue urbaine et les potentialités pour les services écosystémiques ou la biodiversité. Outre les cours d'eau, d'autres infrastructures urbaines comme les voies douces, les parcs et jardins publics ou privés ou les toits terrasses peuvent avoir des fonctions mixtes associant la biodiversité.

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

CONNAISSANCES A ACQUERIR

 Mettre en place un observatoire de la nature en ville pour mieux connaître le territoire, les acteurs et le réseau de techniciens.

ACTIONS VOLONTAIRES

- Inciter les collectivités à rédiger des réglementations innovantes dans les documents de planification pour valoriser les espaces de nature en ville.
- Promouvoir des projets d'aménagement prenant en compte la biodiversité et les continuités écologiques.
- Promouvoir une politique incitative pour limiter l'imperméabilisation des sols en ville, favoriser l'infiltration des eaux et améliorer la perméabilité de la ville à la biodiversité et aux continuités écologiques (renaturation d'anciennes friches militaires, réhabilitation des trames bleues en milieu urbain, mise en place de toitures vertes)
- Promouvoir la mixité des espaces urbains publics et privés pour les adapter à la biodiversité (ex : voies vertes mixtes, cours d'eau et leurs berges, jardins familiaux)
- Développer une politique zéro phyto volontaire et sensibiliser les habitants aux techniques alternatives.
- Promouvoir la démarche « atlas de biodiversité communal » et impliquer les habitants dans une démarche participative.
- Promouvoir le développement du label « Commune Nature ».

ZONES D'ATTENTION PARTICULIERE



Espaces soumis à une forte pression urbaine.

CONDITIONS DE LA REUSSITE

FAISABILITÉ TECHNIQUE

La coordination des nombreuses collectivités est un enjeu.

FAISABILITÉ FINANCIÈRE

- Les fonds proviennent avant tout des collectivités mais des incitations peuvent avoir lieu via des appels à projets.
- FEDER (axe 5, OT6) selon les conditions d'éligibilité à ce fonds.
- Agences de l'eau (zéro phyto).

MOBILISATION DES ACTEURS

Communes et leurs groupements, associations de cadre de vie, entreprises, FREDON Lorraine, Conseils Départementaux.

LIEN AVEC D'AUTRES POLITIQUES

Favoriser le partage et la coordination des démarches « armature verte et bleue urbaine » des collectivités et des entreprises via une communication et une sensibilisation adaptées.

SUIVI DE L'ORIENTATION

RÉSULTAT ATTENDU à l'HORIZON 2021

Dans les communes les plus urbanisées de Lorraine, les collectivités auront mis en place des dispositions favorisant la nature en ville.





ENJEU N° 9 : FAVORISER L'INTEGRATION DE LA NATURE DANS LES PROJETS URBAINS

ORIENTATION 9.2: PRÉSERVER LES FRANGES URBAINES

SITUATION ACTUELLE

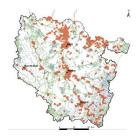
L'étalement urbain (habitations, zones d'activités, réseaux) affecte en premier lieu les franges urbaines et en particulier la SAU mais certains espaces comme les zones d'activités et lotissements comprennent de grandes dépendances vertes valorisables. L'agriculture périurbaine offre de nouvelles opportunités de développer des circuits courts et du lien social entre les habitants tout en préservant les franges urbaines.

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

ACTIONS VOLONTAIRES

- Développer dans les documents de planification, un traitement adapté de ces franges urbaines (densités dégressives, coulées vertes, parkway,...), favoriser la densification mais préserver des dents creuses et des pénétrantes vertes dès que possible. Porter une vigilance particulière à leur intégration paysagère.
- Accompagner les projets d'aménagement par la production d'un cahier des charges d'aménagement et de gestion pour les futurs opérateurs ou acquéreurs de zones d'activités.
- Favoriser l'usage des outils des Conseils Départementaux pour les franges urbaines : périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), règlementation de boisement, échanges et cessions d'immeubles ruraux (ECIR), biens vacants présumés sans maître,...

ZONES D'ATTENTION PARTICULIERE



Espaces soumis à une forte pression urbaine.

CONDITIONS DE LA REUSSITE

FAISABILITÉ TECHNIQUE

- Il faut définir des modalités concernant la conditionnalité sur les dépendances vertes des ZAC.
- Les dispositions du cahier des charges de cession des terrains doivent être accompagnées de dispositions réglementaires dans le document d'urbanisme pour avoir une portée juridique.

FAISABILITÉ FINANCIÈRE

FEADER (mesure 7.6 B PAEN).

MOBILISATION DES ACTEURS

Etat, Agences d'urbanisme, communes et leurs groupements, SCoT.

LIEN AVEC D'AUTRES POLITIQUES

- Le moratoire sur 10 ans proposé par Lorraine 2020 en ce qui concerne la consommation de l'espace agricole est un objectif légitime qui va néanmoins au-delà des obligations réglementaires. Ainsi la loi de modernisation de l'agriculture de 2010 visait un objectif national de réduction de moitié du rythme d'artificialisation des terres agricoles. Cet objectif contenu uniquement dans l'exposé de motifs ne constitue pas un objectif opposable juridiquement.
- Les maîtres d'ouvrage du SRCE soutiendront les dispositions du Plan Régional de l'Agriculture Durable en Lorraine (PRAD) visant à encourager les démarches territoriales de développement des circuits de proximité notamment au travers de l'agriculture périurbaine.

SUIVI DE L'ORIENTATION

RÉSULTAT ATTENDU à l'HORIZON 2021

Avoir défini des modalités d'animation pour l'intégration des continuités écologiques dans les ZAC à partir du cahier des charges produit et mobiliser tous les départements autour des possibilités PAEN ou réglementation de boisement des Conseils Départementaux.



ENJEU N°10: DECLINER UNE TVB SUR L'ESPACE TRANSFRONTALIER

ORIENTATION 10.1 : DÉVELOPPER DES LIAISONS VERTES TRANSFRONTALIÈRES

SITUATION ACTUELLE

La dimension interrégionale constitue un axe de travail sous l'égide des régions et du ministère en charge de l'écologie. Par contre les actions propres au partenariat avec les pays voisins de la Lorraine doivent entrer pleinement dans le cadre du plan d'action du SRCE.

La Lorraine est frontalière de la Belgique (Wallonie), du Luxembourg et de deux länder allemands (la Sarre et la Rhénanie - Palatinat).

Des démarches de type TVB existent à des degrés divers dans les régions frontalières voisines avec un réseau dense de sites Natura 2000 qui n'a pas son corollaire en Lorraine. En Allemagne, les continuités écologiques (Biotopverbund) sont déjà précisées à chaque niveau de planification.

Les connexions des continuités écologiques entre États sont donc insuffisamment matérialisées par le réseau Natura 2000, et une vraie « TVB » avec une approche harmonisée à l'ensemble de la Grande Région, reste à définir.

Ce travail est déjà réalisé sur le territoire de la Réserve Transfrontalière de Biodiversité (Parcs Naturels des Vosges du Nord et de la Forêt du Palatinat) ; une mise en œuvre concrète est actuellement à l'étude.

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

CONNAISSANCES A ACQUERIR

Connaissance du réseau écologique transfrontalier et interopérabilité des SIG.

ACTIONS VOLONTAIRES

- Mettre en place une coordination scientifique à l'échelle de la Grande Région, pour poursuivre la mise en commun des bases de données liées à la biodiversité, et définir à partir de ces éléments, le Réseau Ecologique de la Grande Région via le projet INTERREG 5 Bio-Gr.
- Développer des actions concrètes pour la restauration des continuités écologiques au niveau transfrontalier.

CONDITIONS DE LA REUSSITE

FAISABILITÉ TECHNIQUE

La question de la coordination des acteurs est centrale : un porteur de projet est nécessaire.

FAISABILITÉ FINANCIÈRE

- Montage de projet INTERREG
- Région, Etat, Agences de l'Eau

MOBILISATION DES ACTEURS

Etat, Région, Groupe de travail Natura 2000 de la Grande Région, réseau des PNRs de la Grande Région, SCoTs, communes et leurs groupements, Agences de l'eau.

LIEN AVEC D'AUTRES POLITIQUES

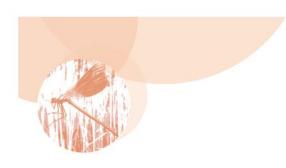
Politiques locales d'aménagement du territoire.

SUIVI DE L'ORIENTATION

RÉSULTAT ATTENDU à l'HORIZON 2021

Dans le cadre d'un travail transfrontalier, faire émerger des continuités écologiques interétatiques pertinentes à l'échelle de la Grande Région à prendre en compte dans le futur SRCE.





Axe C : Accompagner la mise en œuvre du SRCE





ENJEU N°11: PARTAGER LES CONCEPTS ET OBJECTIFS DU SRCE

ORIENTATION 11.1: ASSURER UN ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE POUR LES COLLECTIVITÉS, LES MAITRES D'OUVRAGE ET LEURS PRESTATAIRES

SITUATION ACTUELLE

Les concepts développés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique sont encore nouveaux pour de nombreux acteurs et ils ont pourtant des implications réglementaires (développées dans le chapitre sur les principes généraux).

Il est ainsi nécessaire de savoir interpréter à leur juste niveau les notions de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques en particulier pour pouvoir les transposer au niveau infrarégional.

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

ACTIONS VOLONTAIRES

- Initier dès l'adoption du SRCE l'élaboration d'un outil méthodologique d'analyse de la cohérence entre les SCoT actuels et le SRCE.
- Publier un guide sur les différentes façons de définir les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques au niveau local et le champ du possible pour tenir compte des zones de forte perméabilité en complément des éléments de la TVB.
- Développer sur Géo-IDE Carto (interface cartographique de la DREAL Lorraine) des informations sur les continuités écologiques.
- Mettre en place des formations pour les bureaux d'études et les agences d'urbanisme sur l'identification des éléments de la TVB et sur la notion de prise en compte.
- Animer des groupes de travail ou organiser des séminaires sur les modalités et les retours d'expérience pouvant être mis en œuvre dans les PADD et les DOO.
- Publier sur un site WEB des exemples intéressants de prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme ainsi que les meilleurs exemples de restauration de continuités par les collectivités.
- Accompagner les maîtres d'ouvrage et les propriétaires dans la définition des choix techniques pour la restauration des réservoirs-corridors (Trame Bleue).
- Favoriser le support des collectivités par les services départementaux et PNR volontaires (y compris pour la prise en compte de la TVB urbaine).

CONDITIONS DE LA REUSSITE

FAISABILITÉ TECHNIQUE

- Assurer la coordination des actions pour garantir leur centralisation et leur accès.
- Privilégier un état des lieux des outils mis à disposition ainsi que leur mutualisation et mise en cohérence.

FAISABILITÉ FINANCIÈRE

Fonds mobilisables : Région, Agence de l'Eau, Etat, Conseils Départementaux.

MOBILISATION DES ACTEURS

Etat, Région, Conseils Départementaux, SCoT, communes et leurs groupements, PNR, Agences d'Urbanisme, Agences de l'eau, SAGE, bureaux d'études.

LIEN AVEC D'AUTRES POLITIQUES

Chartes des PNR.

SUIVI DE L'ORIENTATION

RÉSULTAT ATTENDU à l'HORIZON 2021

Avoir développé une vision partagée sur les concepts du SRCE par les différents acteurs du territoire grâce aux publications et animations/formations nécessaires.





ENJEU N°11: PARTAGER LES CONCEPTS ET OBJECTIFS DU SRCE

ORIENTATION 11.2: SENSIBILISER SUR LES BONNES PRATIQUES THÉMATIQUES

SITUATION ACTUELLE

Les notions de transparence écologique et de Trame Verte et Bleue se sont déjà développées ces dernières années avec différentes études ou expérimentations menées par des acteurs très diversifiés depuis les collectivités jusqu'aux forestiers ou carriers en passant par les établissements publics.

Ces expérimentations et bonnes pratiques doivent pouvoir être mieux diffusées.

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

ACTIONS VOLONTAIRES

- Publication d'un guide technique à l'attention des collectivités concernant la valorisation écologique des gravières (retour d'expériences de projets menés en Lorraine, conseils techniques, etc.).
- Animation/information des services en charge des routes sur la notion de TVB (communes, Conseils Départementaux, DIR).
- Sensibiliser les maîtres d'ouvrage sur les bonnes approches concernant la transparence écologique des futurs ouvrages (transport) en insistant sur les besoins en matière de connaissance.
- Mener une campagne d'information auprès des maîtres d'ouvrage et des propriétaires pour expliquer le bienfondé des actions sur les réservoirs-corridors (Trame Bleue) et les aides disponibles.
- Promouvoir les bonnes pratiques pour le franchissement temporaire des cours d'eau.
- Promouvoir les bonnes pratiques agricoles concernant les Surfaces d'Intérêt Ecologique.
- Sensibiliser et éduquer les acteurs (forestiers, exploitants) aux bonnes pratiques en milieu humide forestier.
- Sensibiliser les acteurs du territoire et les habitants sur l'utilité des haies et des vergers, leur conservation, leur entretien.
- Favoriser le partage et la coordination des démarches «nature en ville » avec une labellisation des bonnes démarches et une sensibilisation des habitants.
- Favoriser l'émergence de programme de formation à la gestion différenciée pour la nature urbaine.
- Accompagner la sensibilisation aux enjeux du SRCE dans les cursus techniques (lycées agricoles, formations professionnelles, universités...).

CONDITIONS DE LA REUSSITE

FAISABILITÉ TECHNIQUE

Assurer la coordination des actions pour garantir leur centralisation et leurs accès.

FAISABILITÉ FINANCIÈRE

Fonds mobilisables: Région, Agence de l'Eau, Etat, Conseils Départementaux.

MOBILISATION DES ACTEURS

Etat, Région, Conseils Départementaux, communes et leurs groupements, PNR, Agences d'Urbanisme, CAUE, Agences de l'eau, SAGE, Chambres d'Agriculture.

LIEN AVEC D'AUTRES POLITIQUES

-

SUIVI DE L'ORIENTATION

RÉSULTAT ATTENDU à l'HORIZON 2021

Disposer d'une collection de brochures et guides techniques numériques comme support à des opérations de sensibilisation ou de formation pour les différentes sous-trames du SRCE.



CARTE DES ACTIONS DU SRCE



La carte des actions présentée ci-après correspond à la cartographie des actions prioritaires du plan d'action du SRCE telle que demandée par le décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. La notion de priorité s'entend de la façon suivante.

- Pour les continuités écologiques déterminées pour la Lorraine, un certain nombre d'enjeux ou d'orientations sont importants sur toute la TVB.
- Certains enjeux ou orientations demandent une attention particulière sur des parties spécifiques du territoire identifiées sur la carte mais peuvent aussi être mis en œuvre sur l'ensemble des continuités.

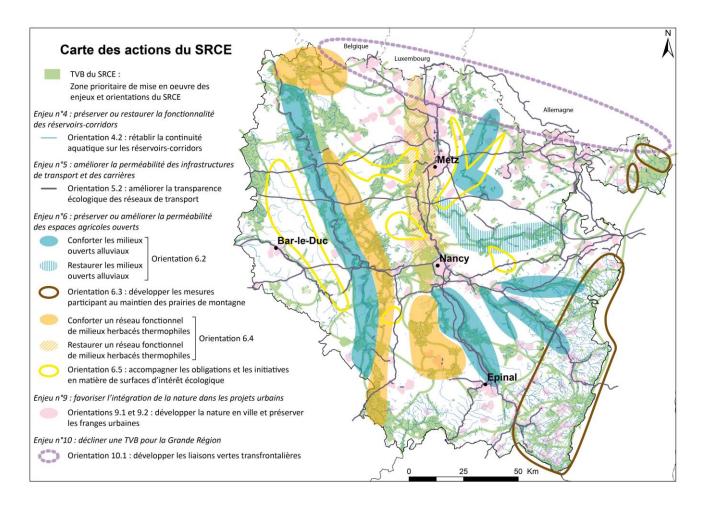






TABLEAU DES INDICATEURS DU SRCE



N. 0			
N° Orienta- tion	Résultat attendu	Indicateur	
1.1	Toutes les collectivités disposant d'un document d'urbanisme auront affiné la TVB régionale à leur échelle	Proportion de nouveaux documents d'ur- banisme ayant affiné la TVB sur leur territoire	
2.1	Toutes les collectivités disposant d'un nouveau document d'urbanisme auront pris en compte la TVB régionale à leur échelle	Proportion des communes de Lorraine concernées par un document d'urbanisme prenant en compte la TVB régionale Evaluer en 2021, sur un échantillon du territoire, le niveau de prise en compte du SRCE dans les nouveaux documents d'urbanisme	
2.2	Lors de l'élaboration de leurs docu- ments d'urbanisme ou de projets d'aménagement, toutes les collectivités auront porté une attention particulière aux zones de forte perméabilité	Analyser, sur un échantillon du territoire, la surface de zones A ou N qui changent de catégories dans les communes com- prenant des zones de forte perméabilité	
3.1	Au moins 2 projets de restauration de continuités écologiques d'envergure régionale sont engagés chaque année par les collectivités	Nombre de projets lancés Part des aides accordées pour des travaux de restauration	
4.1	Les résultats à atteindre sont ceux de la Directive Cadre sur l'Eau précisés dans les SDAGE	Voir le SDAGE	
4.2	Disposer d'une connaissance des obs- tacles suffisante pour mener à bien toute mise en conformité	Base de données ICE complète avec des informations propres à la Lorraine (propriétaires)	
4.2	Avoir recensé toute opération de mise en conformité des ouvrages dont celles sur les cours d'eau classés en liste 2 d'ici à fin 2017	Nombre et pourcentage d'obstacles mis en conformité sur les cours d'eau avec identi- fication des types de porteurs de projet	
5.1	Avoir constitué une base de données alimentée par les acteurs de l'administration, des établissements publics, des collectivités, des fédérations de chasse ou des associations de protection de la nature	Réalisation de la Base de données et nombre d'ouvrages renseignés	
5.2	Avoir mené avec les acteurs en charge de réseaux de transport au moins un projet de restauration par an à partir de 2016	Nombre de projets démarrés	
5.2	Avoir étudié la faisabilité de la restaura- tion de la transparence sur au moins une zone d'attention particulière	Nombre de projets démarrés	
5.3	Avoir créé et alimenté une base de données répertoriant les actions volon- taires menées sur la durée du SRCE et leur quantification	Nombre d'actions volontaires	

N° Orienta- tion	Résultat attendu	Indicateur	
6.1	Sur la base d'un indicateur lorrain, conserver en 2021 la même surface de prairies permanentes qu'en 2015	Indicateur à définir en 2015 en lien avec les démarches nationales. Indicateur complémentaire en lien avec le verdissement de la PAC, qui sera à préci- ser selon les approches nationales à venir.	
6.2	Résultat attendu similaire à l'orientation 6.1 et maintien des populations de quelques espèces indicatrices, de cohérence pour la Trame Verte et Bleue.	Jeu d'indicateurs : - sous ensemble de l'indicateur général prairies - indicateurs espèces	
6.3	Avoir développé, en particulier dans le département des Vosges, une politique de protection et de reconquête de l'agriculture de montagne	Existence d'un document d'identification de la politique et nombre de projets associés	
6.4	Avoir lancé au moins cinq projets spéci- fiques à la trame thermophile et avoir augmenté de 20% la surface d'espaces gérés de manière conservatoire.	Evolution des surfaces thermophiles gérées par le CEN. Nombre de projets	
6.5	Avoir développé, avec la profession agricole, des modalités de mise en œuvre des SIE favorables aux continuités écologiques dans les quatre départements lorrains en particulier dans les zones déficitaires de 2013.	Indicateur semi-quantitatif par département et par zone déficitaire en SIE : lancé, en cours de lancement, non réalisé	
6.6	Avoir stoppé la diminution des haies, petits boisements, bosquets et arbres isolés en prenant en compte une surface de référence sur 2013 (SIG SRCE).	Indicateur d'état : les méthodes dévelop- pées dans le SRCE sont facilement repro- ductibles et améliorables (indicateur par maille par exemple). Elles reposent néan- moins sur la Bd Topo dont l'actualisation pour ce thème n'est pas forcément an- nuelle	
6.7	Limiter la diminution du pourcentage de vergers au maximum à 3% par rapport à 2013 (SRCE) dans les franges ur- baines en particulier	Indicateur d'état : secteurs compris dans les 800 m autour des zones urbanisées de plus de 60 ha ou dans les 400 m autour des zones urbanisées comprises entre 30 et 60 ha (carte 41 du diagnostic)	
7.1	Disposer d'une base de données SIG compilant les informations sur les habi- tats forestiers ou intra-forestiers des forêts	Réalisation de la base de données et nombre de données	
7.1	Mettre en œuvre dans chaque PNR un projet sur les réseaux écologiques intra- forestiers	Existence du projet	

-				
N° Orienta- tion	Résultat attendu	Indicateur		
7.2	Disposer en 2021 d'un taux de gros bois/très gros bois en Lorraine équivalent à celui de 2013 ± 5 % pour les forêts de feuillus, en particulier celles situées dans les réservoirs de biodiversité. Pour les résineux, maintenir un taux adapté au bon fonctionnement des continuités écologiques dans les forêts de montagne	Indicateurs à définir dans un groupe de travail		
7.3	Avoir défini une politique vieux bois à l'échelle de la Lorraine et l'avoir expérimentée sur les sites éligibles au FEA-DER à part égale entre la montagne et la plaine	Nombre de contrats passés au titre des mesures 7.6 D et 8.5 du FEADER en Natu- ra 2000 et dans les continuités écolo- giques du SRCE hors Natura 2000		
7.4	Engagement d'au moins 30 propriétaires privés dans une démarche de biodiversité (utilisation de l'IBP, éco-certification, contrats,)	Nombre de propriétaires forestiers privés engagés dans une démarche biodiversité contractualisée		
7.5	Avoir poursuivi la démarche de surveil- lance des modifications environnemen- tales et d'adaptation sylvicole néces- saire sur le long terme.	Pas d'indicateur		
7.6	Avoir réalisé une étude des impacts des cervidés et suidés sur la biodiversité en Lorraine, ou, si des études sur ce point sont déjà existantes, disposer d'une synthèse objective de leurs résultats à l'échelle de la Lorraine	Etude réalisée (OUI/NON)		
7.7	Avoir lancé au moins un projet de restauration par département	Nombre de projets par département		
8.1	Disposer d'un observatoire des mares de Lorraine intégrant un décompte des opérations de maintien/création finan- cées	A développer par l'observatoire mais indi- cation des opérations financées pour le maintien/création selon les zones du SRCE		
8.2	Avoir maintenu, voire développé, sur la période 2015-2021 les actions en fa- veur des milieux humides emblématiques de Lorraine	Montants investis sur 2015-2021 par rap- port à la période 2008-2015		
9.1	Dans les communes les plus urbanisées de Lorraine, les collectivités auront mis en place des dispositions favorisant la nature en ville	Nombre de communes répertoriées comme ayant une action nature en ville effective		
9.2	Avoir défini un plan d'action pour l'intégration des continuités écologiques dans les ZAC et mobiliser tous les départements autour des possibilités PAEN ou réglementation de boisement des Conseils Départementaux	Nombre de PAEN ou de réglementation de boisements et publication d'un plan d'ac- tion pour les ZAC		

N° Orienta- tion	Résultat attendu	Indicateur		
10.1	Dans le cadre d'un travail transfronta- lier, faire émerger des continuités éco- logiques interétatiques pertinentes à l'échelle de la Grande Région à prendre en compte dans le futur SRCE	Programme commun mis en œuvre (OUI/NON)		
11.1	Avoir développé une vision partagée sur les concepts du SRCE par les différents acteurs du territoire grâce aux publica- tions et animations/formations néces- saires	Nombre de publications et d'anima- tions/formations selon les groupes d'ac- teurs		
11.2	Disposer d'une collection de brochures et guides techniques numériques comme support à des opérations de sensibilisation ou de formation pour les différentes sous-trames du SRCE	Nombre de publications et d'anima- tions/formations selon les groupes d'ac- teurs techniques		





LISTE DES ACRONYMES



Agence de l'Eau Rhin-Meuse

AERMC Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse AGURAM Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle

AOC Appellation d'Origine Contrôlée **AOP** Appellation d'Origine Protégée

Arrêté (Préfectoral) de Protection du Biotope A(P)PB

APRR Autoroutes Paris-Rhin-Rhône

AREFE Association Régionale d'Expérimentation Fruitière de l'Est Agence Régionale de l'Environnement (en Lorraine) ARFI **ARVALIS** Institut technique au service des agriculteurs et des filières **ATEN**

Pôle de ressources et de compétences pour la nature **BCAE** Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales

CASDAR Compte d'Affectation Spéciale « Développement Agricole et Rural »

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement CBPS(L) Code Des Bonnes Pratiques Sylvicoles en Lorraine

Conservatoire d'Espaces Naturels CEN

CEREMA Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et

l'Aménagement.

CETE Centre d'Études Techniques de l'Équipement

CETIOM Centre Technique Interprofessionnel des Oléagineux Métropolitains **CGEDD** Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

COGEPOMI Comité de Gestion des Poissons Migrateurs

Centre Ornithologique Lorrain COL

CPEPESC Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol

et des Chiroptères

Commission Reptiles Amphibiens CRA

CRAL Chambre Régionale d'Agriculture de Lorraine

CRFPF Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers

CRL Conseil Régional de Lorraine

CROC Centre de Recherche et d'Observation sur les Carnivores

CRPF Centre Régional de la Propriété Forestière

Conservatoire des Sites Lorrains

CSL

CSRPN Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

DCE Directive-Cadre sur l'Eau

DDE Direction Départementale de l'Equipement DDT Direction Départementale des Territoires DIR Direction Interdépartementale des Routes DIREN Direction Régionale de l'Environnement DOO Document d'Orientation et d'Objectifs

DPU Droits à Paiement Unique

DRA Directive Régionale d'Aménagement

DRAAF Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

DRDR Document Régional de Développement Rural

DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DTA Directive Territoriale d'Aménagement

EARL Exploitation agricole à Responsabilité Limitée

Espace Naturel Sensible **ENS**

EPAMA Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents

FPCI Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPFL Etablissement Public Foncier de Lorraine **EPTB** Etablissement Public Territorial de Bassin

FDPPMA Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique

FEADER Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

FEDER Fonds Européen de Développement Régional FLAC Filière Lorraine d'Aquaculture Continentale

FNADT Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire

FRC. Fédération Régionale des Chasseurs

FREDON Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles

Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles **FNSEA FRSEA** Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

GAEC Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

Plan d'Action Stratégique

SRCE Lorraine

GAL Groupe d'Action Locale

GB Gros Bois

GEML Groupe d'Etude des Mammifères de Lorraine

GR Grande Randonnée GTV Groupe Tétras Vosges

IBIS Intégrer la Biodiversité dans les Systèmes d'Exploitations Agricoles

IBP Indice de Biodiversité Potentielle
ICE Information sur la Continuité Ecologique
ICHN Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels

IFN Inventaire Forestier National
IGN Institut Géographique National

INRA Institut National de la Recherche Agronomique

INTERVEB Interprofession Bétail et Viande

IOTA Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à la loi sur l'eau IRSTEA Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et

l'Agriculture

LGV Ligne à Grande Vitesse LOANA Lorraine Association Nature

LPO Ligue pour la Protection des Oiseaux

LRN Liste Rouge Nationale LRR Liste Rouge Régionale

MAE(T)(C) Mesure Agri-Environnementale (Territorialisée) (Climatique)
MEDDE Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Engl

MEDDE Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

MEEDDM Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer MEDDTL Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

MISEN Mission Interservices de l'Eau et de la Nature

MMD Metz Métropole Développement MNHN Muséum National d'Histoire Naturelle

MO Maîtrise d'Ouvrage MOE Maîtrise d'Œuvre

ONCFS Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ONEMA Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ONF Office National des Forêts

ONTVB Orientations Nationales pour la Trame Verte et Bleue

OPA Organisation Professionnelle Agricole
ORF Orientations Régionales Forestières
PAC Politique Agricole Commune

PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PAEC Projet Agro-Environnemental et Climatique

PAEN Périmètre de protection des espaces Agricoles Et Naturels périurbains

PAOT Plan d'Action Opérationnel Territorialisé

PDIPR Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées

PDR Plan de Développement Rural PGA Plan de Gestion de l'Anguille

PHAE Prime Herbagère Agro-Environnementale PLAGEPOMI Plan de Gestion des Poissons Migrateurs

PNR Parc Naturel Régional

PNRBV Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

PNRL Parc Naturel Régional de Lorraine

PNRVN Parc Naturel Régional des Vosges du Nord PLU(i) Plan Local d'Urbanisme (intercommunal) PRAD Plan Régional de l'Agriculture Durable

PSG Plan Simple de Gestion
RBI Réserve Biologique Intégrale
R(G)A Recensement (Général) Agricole

ROE Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement

RPG Registre Parcellaire Graphique RTE Réseau de Transport d'Electricité RTG Règlement Type de Gestion

SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAFER Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural



SANEF Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France

SAU Surface Agricole Utile

SCAP Stratégie de Création d'Aires Protégées SCoT Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDC Schéma Départemental des Carrières

SIE Surface d'Intérêt Ecologique

SIG Système d'Information Géographique

SINP Système d'Information sur la Nature et le Paysage

SLE Société Lorraine d'Entomologie SRA Schéma Régional d'Aménagement

SRADT Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire

SRC Schéma Régional des Carrières
SRCAE Schéma Régional Climat Air Energie
SRCE Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRGS Schéma Régional de Gestion Sylvicole
STEP STation d'ÉPuration des eaux usées

STH Surface Toujours en Herbe

STOC, EPS Suivi Temporal des Oiseaux Communs, Echantillonnages Ponctuels Simples STRANAPOMI Stratégie Nationale de Gestion des Poissons Migrateurs amphihalins SYCOPARC Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

TGB Très Gros Bois
TVB Trame Verte et Bleue
UGB Unité Gros Bétail

UICN Union Internationale pour la Conservation de la Nature

UNEP Union Nationale des Entrepreneurs du Paysage

UNICEM Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux

VNF Voies Navigables de France
ZAC Zone d'Aménagement Concertée
ZAHNV Zone Agricole à Haute Valeur Naturelle

ZAP Zone Agricole Prioritaire

ZI Zone Industrielle

ZNIEFF Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

ZPS Zone de Protection Spéciale